



Strasbourg, 24 mai 2011

CEP-CDPATEP (2011) 18F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDPATEP

6^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

RAPPORT

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
3-4 mai 2011

*Document du Secrétariat Général
Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire
Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel*

MARDI 3 MAI 2011

Session d'ouverture

Allocutions d'ouverture

La réunion a été ouverte par l'Ambassadeur Arif MAMMADOV, Président du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C), Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui a souhaité la bienvenue aux participants (Annexe 1 au présent rapport) et prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'Annexe 2.1. au présent rapport.

M. Jean-François SEGUIN, Président de la 6^e Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'Annexe 2.2. au présent rapport.

M. Mikko HARO, Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'Annexe 2.3. au présent rapport.

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission du développement territorial durable de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'Annexe 2.4. au présent rapport.

1. Adoption de l'ordre du jour

[Document pour adoption : CEP-CDPATEP (2011) 1 Rev.]

L'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe 3 a été adopté.

Session 1 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

2. Rapport général d'activités

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 2]

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire de la Convention européenne du paysage, a présenté le Rapport général d'activités en indiquant que les activités menées par la Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe avaient eu pour objet de :

- veiller au suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- promouvoir la coopération européenne ;
- rassembler des exemples de bonnes pratiques ;
- promouvoir la connaissance et la recherche ;
- développer la sensibilisation ;
- favoriser l'accès à l'information.

La Conférence a pris note avec satisfaction du Rapport général d'activités en exprimant le souhait que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe signent et ratifient la Convention.

3. Conclusions des Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

3.1. 8^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et influences déterminantes* », (Malmö, Suède, 8-9 octobre 2009)

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 3]

[Actes de la réunion :

<http://www.coe.int/en/web/landscape/publications>]

La Conférence :

– a pris note avec grand intérêt des Conclusions générales de la 8^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et forces déterminantes* » (Malmö/Alnarp, Suède, 8-9 octobre 2009) [celles-ci figurent à l'Annexe 4.1. au présent rapport] et de la publication des actes de la Réunion dans la Série du Conseil de l'Europe « *Aménagement du territoire européen et paysage* » (2010, N° 93) ;

– a remercié chaleureusement la Direction nationale suédoise du patrimoine et ses partenaires, ci-après mentionnés, pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement : Région de Skåne, Ville de Malmö, Municipalité de Lomma, Université suédoise des Sciences agricoles, Fédération des fermiers de la Suède, Agence suédoise de la protection de l'environnement, Administration suédoise des routes, Conseil national de l'habitat, de la construction et de la planification, Direction suédoise de l'agriculture, Conseil des objectifs environnementaux, Agence suédoise des forêts.

3.2. 9^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et infrastructures pour la société* », (Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010)

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 4]

La Conférence :

– a pris note avec grand intérêt des Conclusions générales de la 9^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et infrastructures pour la société* » (Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010) [celles-ci figurent à l'Annexe 4.2. au présent rapport] et de la prochaine publication des actes de la Réunion dans la série du Conseil de l'Europe « *Aménagement du territoire européen et paysage* » ;

– a remercié chaleureusement le Gouvernement espagnol – Ministère des Travaux publics, Ministère de la Culture, Ministère de l'Environnement et du milieu rural et marin –, la *Junta de Andalucía*, Département des Travaux publics et du Logement, et le Centre d'étude du paysage et du territoire d'Andalousie, Séville, Espagne pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement.

3.3. Echange de vues sur les thèmes prioritaires à aborder lors des futures Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour décision : CEP-CDPATEP (2011) 16]

3.3.1. 10^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et multifonctionnalité » (Lisbonne, Portugal, 20-21 (22) octobre 2011)

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 4]

La Conférence a remercié chaleureusement le Gouvernement du Portugal de son offre, faite lors des Ateliers de Cordoue, d'accueillir la prochaine réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur « Paysage et multifonctionnalité » à Lisbonne les 20-21 (22) octobre 2011.

3.3.2. Prochaines réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

La Conférence :

- a remercié chaleureusement le Gouvernement grec pour sa proposition d'accueillir une réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en 2012 ;
- a considéré que les prochaines réunions des ateliers devraient être restructurés afin d'être adaptés à des thèmes liés à la vie quotidienne des citoyens et pourraient traiter notamment des sujets suivants : « Paysage et économie » ; « Services fournis par les écosystèmes et services offerts par le paysage » ; « Politiques agricoles et paysage » ; « Impact de énergies sur le paysage » ; « Mesures financières favorables au paysage » ; « Systèmes de gestion du territoire et acteurs impliqués » ; « Paysage, outil de cohésion sociale » ;
- a demandé aux Etats membres de la Conférence de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat du Conseil de l'Europe leurs autres propositions éventuelles.

4. Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Deuxième Session 2011

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 5 – Partie 1

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 5 – Partie 2

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award>]

La Conférence :

- a pris connaissance du document « *Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Deuxième session 2010-211* » [Document CEP-CDPATEP (2011) 5F – Partie 1] devant être présenté au CDPATEP à l'occasion de sa réunion des 5-6 mai 2011 ainsi que des éléments qui suivent :
 - le 9 février 2010, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe ;
 - quatorze candidatures ont été présentées au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour la 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2010-2011, par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention suivantes : Belgique, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni, ainsi que par la voie de la Représentation permanente de la Serbie en qualité d'Etat signataire de la Convention ;
 - le jury international s'est réuni à Strasbourg les 21-22 mars 2011 afin d'examiner les candidatures et de proposer, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix et de possibles mentions spéciales ;
 - le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du Président du CDPATEP et de la Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentants, à l'occasion d'une cérémonie publique.

- a invité le CDPATEP à prendre connaissance du rapport du Jury [*les propositions du Jury sont reprises à l'Annexe 5 au présent rapport*] et à adresser au Comité des Ministres ses propositions pour l'organisation de la Cérémonie en vue de la remise du prix au lauréat du prix et l'attribution des mentions spéciales ;
- s'est félicitée de la proposition de l'Italie d'accueillir une réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage afin de partager l'expérience des deux premières sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe en 2012.

5. Présentation des actions menées par les Parties à la Convention européenne du paysage et autres Etats membres du Conseil de l'Europe en faveur de sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et local

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 6 – Interventions des Parties et Etats observateurs]

La Conférence :

- a pris connaissance avec grand intérêt des interventions et communications des délégations des Etats présents à la Conférence : Belgique, Croatie, République tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Moldova, Montenegro, Norvège, Pologne, Portugal, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie, Royaume-Uni, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Suisse, Russie, Saint-Siège, Maroc et Tunisie [*la version intégrale des textes écrits remis au Secrétariat a été reprise dans le document ci-dessus mentionné, complété et actualisé et disponible sur le site internet du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage*] ;
- a pris acte du fait que la Convention européenne du paysage génère des avancées majeures dans les politiques du paysage de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux niveaux national, régional et local [*CEP-CDPATEP (2011) 6F*].

5 bis. Autres communications : présentation des actions menées par des institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 17 – Documents envoyés par les Observateurs au Secrétariat du Conseil de l'Europe]

La Conférence s'est félicitée du soutien apporté par de nombreuses autorités nationales régionales et locales, ainsi par de nombreuses organisations non gouvernementales, instituts et universités aux travaux de mise en œuvre de la Convention [*la version intégrale des textes écrits remis au Secrétariat a été reprise dans le document ci-dessus mentionné, complété et actualisé et disponible sur le site internet du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage*].

6. Rapport sur les politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 7 – Présentation des politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe]

La Conférence a noté qu'afin de promouvoir l'échange d'informations prévu par l'article 8 d. de la Convention, les éléments réunis dans le rapport sur les politiques paysagères des Etats membres du Conseil de l'Europe seraient actualisés, complétés et adaptés conformément aux données présentées par les Parties à la Convention dans le cadre du Système d'information de la Convention européenne du paysage – L6, en cours d'élaboration.

Réception officielle au Restaurant Bleu du Palais de l'Europe

MERCREDI 4 MAI 2011

Intersession – Réunion des Etats Parties à la Convention européenne du paysage et des Etats signataires

7. Elections du/de la futur(e) Président(e) et du/de la futur(e) Vice-Président(e) de la Conférence

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 8 – Mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) et Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail]

La Conférence a élu à l'unanimité :

– Mme Maria-José FESTAS (Portugal) en qualité de Présidente de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage ;

– M. Adem BILGIN (Turquie) en qualité de Vice-président de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage.

Mme Maria José FESTAS et M. Adem BILGIN ont remercié les Etats Parties à la Convention de la confiance qui leur est ainsi témoignée et ont fait part de leur volonté de promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

Session 2 – Actions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

8. Etat d'avancement du Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (L6)

[Document pour décision : CEP-CDPATEP (2011) 9 – Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage]

La Conférence :

– a souligné l'intérêt des travaux du groupe de travail sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage (L6), en souhaitant que les travaux continuent à être menés à bien comme le prévoit le rapport de la dernière réunion du Groupe de travail *[CEP-CDPATEP (2011) COE/ELCDatabase 10E]* ;

– a souhaité que soit poursuivie et, si possible achevée, la mise en place du Système d'information de la Convention européenne du paysage (L6), et a renouvelé le mandat du groupe de travail existant, afin de permettre un suivi actif de la Convention, d'encourager les échanges d'information entre les parties et de promouvoir les valeurs du paysage auprès des Européens.

- 9. Suites à donner à la Célébration du Conseil de l'Europe pour le 10^e anniversaire de l'ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature**
 [Document pour décision : CEP-CDPATEP (2011) 10 – Partie 1]
 [Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 10 – Partie 2
<http://www.coe.int/en/web/landscape/publications>]

La Conférence :

- a remercié chaleureusement le Ministère des Biens et Activités culturelles de l'Italie, la Région de Toscane, la Province de Florence et la Ville de Florence pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans l'organisation de cette Célébration, qui a constitué un événement majeur dans l'histoire de la Convention européenne du paysage ;
- a pris note des interventions présentées à cette occasion [CEP-CDPATEP (2011) 10F, Partie 2], disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage> (sous *conférences*) ou lien direct : <http://www.coe.int/fr/web/landscape/conferences>) et de la prochaine publication des actes de la Célébration dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*» ;
- a pris note avec grand intérêt du discours de synthèse de la Célébration du Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage sur «*Nouveaux défis, nouvelles opportunités*» (Florence, Italie, 19-20 octobre 2010) [CEP-CDPATEP (2011) 10F, Partie 1] ;
- a adopté la «*Résolution sur le suivi de la Célébration du Conseil de l'Europe sur le 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage*» [celle-ci figure à l'Annexe 8, addendum A au présent rapport].

Session 3 – Suivi et perspectives

10. Rapports thématiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

La Conférence s'est félicitée de la prochaine publication de l'ouvrage «*Les facettes du paysage*» aux éditions du Conseil de l'Europe (2011), qui rassemblera les rapports établis ces dernières années par les experts du Conseil de l'Europe.

10.1. Rapport sur «*Paysage et éoliennes*»

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 11]

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 12]

La Conférence a pris connaissance avec grand intérêt du rapport «*Paysage et éoliennes*» préparé par M. Emmanuel CONTESSE, Expert auprès du Conseil de l'Europe, réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage sur la base d'un questionnaire adressé aux Etats membres du Conseil de l'Europe, et en particulier de ses conclusions [celles-ci figurent à l'Annexe 6.1. au présent rapport].

10.2. Rapport sur « Paysage et territoire : la gestion du paysage comme processus »
[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 13]

La Conférence a pris connaissance avec grand intérêt du rapport « *Paysage et territoire : le processus de gestion des paysages* » préparé par M. Jaume BUSQUETS FABREGAS et M. Albert CORTINA RAMOS, Experts auprès du Conseil de l'Europe, réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, et en particulier de ses conclusions [celles-ci figurent à l'Annexe 6.2. au présent rapport].

11. Programme de travail 2011-2013
[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 14]

La Conférence :

- s'est félicitée du travail qui a été mené à bien afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avec notamment le site Internet de la Convention (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>) ;
- a considéré qu'il est nécessaire de poursuivre la tenue des Conférences du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention et la mise en place du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention (L6), et a décidé de la poursuite des activités conformément au Programme de travail [Annexe 7 au présent rapport] ;
- a remercié le gouvernement de la Grèce de sa proposition d'accueillir une réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en 2012 ;
- s'est félicitée de la proposition de la République slovaque d'accueillir les réunions des Journées européennes du patrimoine sur « *Patrimoine et paysage* » en 2013.

Session 4 – Information sur les travaux d'autres organisations internationales

12. Information sur le projet d'instrument mondial sur le paysage
[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 15]

La Conférence a adopté une synthèse des débats sur le document de l'UNESCO 186 EX/21 « Etude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages » [celle-ci figure à l'Annexe 8, addendum B au présent rapport].

13. Divers

Aucun élément.

*Session de clôture***14. Conclusions de la Conférence**

par M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence, a présenté les « **Conclusions finales de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage** », approuvées par les participants, et telles qu'elles figurent à l'*Annexe 8 au présent rapport*.

En vue de la préparation de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en 2013, les Parties ont ainsi apprécié le travail réalisé en faveur de la Convention européenne du paysage par le biais des conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention et du Groupe de travail sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage – L6 et, afin d'améliorer les performances, ont souhaité que :

- les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage continuent à être organisées tous les deux ans ;
- les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage soient organisés au moins chaque année ;
- soit poursuivie et, si possible achevée, la mise en place du Système d'information sur la Convention européenne du paysage (L6), renouvelant le mandat du groupe de travail existant, afin de permettre un suivi actif de la Convention et de faciliter les échanges d'information entre les parties et de promouvoir les valeurs du paysage auprès des Européens ;
- le nombre de signatures et de ratifications de la Convention soit augmenté et pour cela que les représentants des Etats, des pouvoirs locaux et régionaux et les organisations non gouvernementales soient mobilisés.

Le Président a remercié les participants pour leur coopération particulièrement appréciée et souhaité plein succès à la nouvelle présidente [*le discours de clôture figure à l'Annexe 9.1. au présent rapport*].

15. Clôture de la Conférence

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice Générale de l'Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport du Conseil de l'Europe a vivement remercié le Président et les participants pour leurs contributions majeures en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en indiquant qu'ils seraient prochainement informés des travaux et réunions à venir [*le discours de clôture figure à l'Annexe 9.2. au présent rapport*].

* * *

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

**I – STATES WHICH HAVE RATIFIED THE CONVENTION /
ETATS AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION**

1. ARMENIA / ARMENIE

Mrs Ruzan ALAVERDYAN (*Apologised for absence / Excusée*)
Deputy Minister of Urban Development, 3 Government House, Republic Square, AR – YEREVAN
0010
Tél.: +374 10 56 01 45
E-mail: ruzan_a@yahoo.com

2. BELGIUM / BELGIQUE

Mme Mireille DECONINCK, Docteur Sciences géographiques, Attachée, Service public de Wallonie,
Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100
NAMUR
Tel: +32 (0)81 33 25 22 Fax: +32 81 33 25 67
E-mail: Mireille.Deconinck@spw.wallonie.be

Mme Gislaine DEVILLERS, 1ère Attachée, Service public de Wallonie, DG04 Département du
Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100 NAMUR
Tel: +32 (0) 81 33 21 64 Fax: +32 81 33 22 93
E-mail: gislaine.devillers@spw.wallonie.be

Mrs Sarah DE MEYER, Policy Officer, Department of Spatial Planning, Housing and Immovable
Heritage, Flemish Region, Koning Albert II-laan 19, bus 12, B - 1210 BRUSSEL
Tel.: +32 2 553 83 29
E-mail: sarah.demeyer@rwo.vlaanderen.be

M. Jacques STEIN, Premier Attaché chargé de recherche, Service public de Wallonie (DEMNA),
Avenue Maréchal Juin, 23, B – 5030 GEMBLOUX
Tel : +32 477 266046
E-mail: jacques.stein@gmail.com

3. BULGARIA / BULGARIE

4. CROATIA / CROATIE

Ms Biserka DUMBOVIC-BILUSIC, Senior Advisor, Ministry of Culture, Runjaninova 2, 10000
ZAGREB
Tel: +385 1 486 61 09
Email: biserka.dumbovic-bilusic@min-kulture.hr

5. CYPRUS / CHYPRE

Mr Phaedon ENOTIADES (*Apologised for absence / Excusé*)
Department of Town Planning and Housing, 1454 NICOSIA
+357 22 40 80 00 - +357 22408157 +357 22677570
E-mail: penotiades@tph.moi.gov.cy

6. CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Julia TOBIKOVA, National Focal Point for the European Landscape Convention, Senior Official,
Ministry of the Environment, Vršovická 65, CZ – 100 00 PRAHA 10
Tel: +420 267 12 27 12
E-mail: julia.tobikova@mzp.cz

Ms Helena KOSTINKOVA, Desk Officer, Department of Multilateral Relations, Ministry of the Environment, Vrsovicke 65, 100 00 PRAHA 10
Tel: + 420 267 122 570
Email: helena.kostinkova@mzp.cz

7. DENMARK / DANEMARK

8. FINLAND / FINLANDE

Mr Tapio HEIKKILÄ, Senior Adviser, Ministry of the Environment, P.O. Box 35, SF - 00023 GOVERNMENT
Tel: +358 50 594 7517
E-mail: tapio.heikkila@ymparisto.fi

Mr Mikko HARO, Director of Department for Cultural and Environmental Protection, National Board of Antiquities, Hallituskatu 2, SF – 00171 HELSINKI
Email: mikko.haro@nba.fi

Ms Sonja FORSS, Coordinator, Finnish Environment Institute, PB 140 SF 00251 HELSINKI
Tel: + 358 40 356 75 53
Email: sonja.forss@ymparisto.fi

9. FRANCE

M. Jean-François SEGUIN, *Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Vice-Président du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage*, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, La grande Arche, F - 92055 LA DEFENSE Cedex
Tel. +33 (0) 1 40 81 34 48 Fax: +33 (0)1 42 19 20 35
E-mail: Jean-Francois.SEGUIN@developpement-durable.gouv.fr

Mme Aude LEDAY-JACQUET, Adjointe au Chef du Bureau des Paysages et de la Publicité, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Grande Arche F -92055 LA DEFENSE CEDEX
Tel : + 33 (0) 1 40 80 91 70
Email: aude.leday-jacquet@developpement-durable.gouv.fr

10. GEORGIA / GEORGIE

11. GREECE / GRECE

Mr Evangelos GOUNTANIS, Expert national (urbaniste-aménageur), Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Changement Climatique, 17, rue Amaliados, GR – 115 23 ATHENES
Tel : +30 2130151 53 49
Email : e.gountanis@prv.ypeka.gr

12. HUNGARY / HONGRIE

Mr Gábor KISS, Senior Councillor, National Representative of ELC for Hungary, Ministry of Rural Development, H-1011 BUDAPEST, Fő utca 44-50.
Tel: +36/1/4573434
E-mail address: gabor.kiss@vm.gov.hu

Ms Katalin BOKOR, Cultural Heritage Officer, Ministry of National Resources, Szalay u. 10-14, HU – 1055 BUDAPEST
Tel.: +36 1 473 7572
E-mail: katalin.bokor@nefmi.gov.hu

Mr Tamas DOMOTOR (*Apologised for absence / Excusé*)
Senior Counsellor, Ministry of the Interior, Jozsef Attila Street 2-4, H – 1051 BUDAPEST
Tel: + 36 1 44 44 803
Email: tamas.domotor@bm.gov.hu

13. IRELAND / IRLANDE

Mr Conor NEWMAN, Chairman, The Heritage Council, Church Lane, KILKENNY
Tel: +353 (0) 56 777 0 777 Fax: +353 (0) 56 777 0 788
Email conor.newman@nuigalway.ie;

Mr Michael STARRETT (*Apologised for absence / Excusé*)
Chief Executive of The Heritage Council, Church Lane, KILKENNY
Tel: +353 (0) 56 777 0 777 Fax: +353 (0) 56 777 0 788
E-mail: mstarrett@heritagecouncil.ie

14. ITALY / ITALIE

Mme Maria Maddalena ALESSANDRO, Responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Ministry for cultural heritage and activities, Via di San Michele, 22 - 00153 ROMA
E-mail: mariamaddalena.alessandro@beniculturali.it

Mrs Alessandra FASSIO, General Directorate for Landscape, Fine Arts, Contemporary Architecture and Arts, Ministry for Cultural Heritage and Activities, Via di San Michele 22, 00153 ROMA
Tel: +39 06 5843 4890 / + 39 339 2417619
E-mail: alessandra.fassio@beniculturali.it

15. LATVIA / LETTONIE

Mrs Alda NIKODEMUSA, Head of Division, Spatial Planning Department, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu 25, 1494 Riga, LV
Tel: + 371 6 777 0423
Email: akda.nikodemusa@varam.gov.lv

16. LITHUANIA / LITUANIE

Mrs Giedrė GODIENE, Chief Desk Officer, Landscape Division, Department of Protected Areas and Landscape, Ministry of the Environment, A. Jaksto St. 4/9, LT – 2600, VILNIUS, Lithuania
Tel: + 370 5 266 3614
Email: g.godiene@am.lt

17. LUXEMBOURG

18. MOLDOVA

Mr Andrei URSACHE, Main Advisory Officer, Natural Resources and Biodiversity Division, Focal Point of the European Landscape Convention, Ministry of Environment and Natural Resources, 9, Cosmonautilor str., MD - 2005 CHISINAU
Tel: +373 22 20 45 35
E-mail: ursache@mediu.gov.md

Mme Silvia CEBOTARI, Consultante Principale, Direction du Patrimoine Culturel et Arts Visuels, Ministère de la Culture, 1, Piata Marii Adunari Nationale, Casa Guvernului, MD – 2033 CHISINAU
Tel + (373 22) 233 903
Email: silcebotari@yahoo.fr

19. MONTENEGRO

Mr Jasmin MURIC, Advisor, Ministry of Sustainable Development and Tourism, IV proleterske brigade br. 19, Podgorica, Montenegro
 Tel: + 38 220 446 233
 Email: jasmin.muric@gov.me

Ms Dobrila VLAHOVIC, member of CDPATEP, Republic Institute for the Protection of Monuments of Culture, Bajova 150, Cetinje – Montenegro
 Tel: + 382 69 3 79 571
 Email: ivlahovic@t-com.me; rzzsk@t-com.me

20. NETHERLANDS / PAYS-BAS

21. NORWAY / NORVEGE

Ms Ina ROGNERUD, Adviser, Ministry of the Environment, Miljøverndepartementet, Myntgata 2, PB 8013 Dep., 0030 OSLO
 Tel: + 00 47 22 24 59 48
 Email: iro@md.dep.no

22. POLAND / POLOGNE

Mrs Magdalena WOLICKA, National Secretariat for the Landscape Convention, General Directorate for Environmental Protection, Wawelska 52/54, 00-922 Warsaw, Poland
www.gdos.gov.pl
 Tel: +48 22 57 92 186
 E-mail: [magdalena.wolicka@gdos.gov.pl](mailto:magdalenawolicka@gdos.gov.pl)

23. PORTUGAL

Mrs Maria Joao BOTELHO, Deputy Director General, Directorate General for Spatial Planning and Urban Development, Campo Grande 50, P – 1749-014 LISBOA
 Tel.: +351 21 782 50 07
 E-mail: mjbotelho@dgotdu.pt

Ms Maria José FESTAS, *Vice-Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention*, Senior Officer, Directorate General for Spatial Planning and Urban Development, Campo Grande, 50, P - 1749-014 LISBOA
 Tel: +351 21 782 50 11 Fax: +351 21 782 50 03
 E-mail: gabdg@dgotdu.pt

24. ROMANIA / ROUMANIE

25. SAN MARINO / SAINT-MARIN

26. SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mrs Pavlina MISIKOVA, Adviser, Ministry of the Environment, Namestie L. Stura c.1, SK - 81235 BRATISLAVA
 Tel: +42 1 259 562 190 Fax: +421 2 5956 2551
 E-mail: misikova.pavlina@enviro.gov.sk

Mr Pavol IZVOLT, member of CDPATEP, Ministry of Culture, Ministerstvo Kulury SR, Nam. SNP 33, 813 31 BRATISLAVA
 Tel: +42 1 905 799 802
 Email: pavol.izvolt@culture.gov.sk

27. SLOVENIA / SLOVENIE

Mrs Jelena HLADNIK, Ministry for Environment and Spatial Planning, Dunajska 47, SLO - 1000 LJUBLJANA

Tel: +386 14787080

Fax: +386 14787010

E-mail: jelena.hladnik@gov.si

28. SPAIN / ESPAGNE

Mme Maria Linarejos CRUZ-PEREZ, Technicienne en Patrimoine, Institut du patrimoine historique espagnol, Ministère de Culture, c/Pintor Greco 4, E - 28040 MADRID

Tel: +34 91 550 44 06

E-mail: linarejos@mcu.es

29. SWEDEN / SUEDE

Ms Birgitta SANDER, Senior Advisor, Swedish National Heritage Board, Box 5405, S – 11484 STOCKHOLM

Tel: + 46 708 839 027

Email: birgitta.sander@raa.se

Mr Jerker MOSTRÖM (*Apologised for absence / Excusé*)

Executive Officer, National Heritage Board of Sweden, Box 5405, SE - 114 84 STOCKHOLM

Tel.: +46 851 91 85 34

Fax: +46 86 67 89 43

E-mail: jerker.mostrom@raa.se

30. "THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Ms Valentina CAVDAROVA, Head of Division for space planning in protected area and geo-diversity, Agency for Environment, Department of Nature, Ministry of Environment and Physical Planning, Goce Delcev bb St, 1000 Skopje

Tel: + 389 2 3251 472

E-mail: v.cavdarova@moep.gov.mk

31. TURKEY / TURQUIE

Mrs Pinar ZORAL, City Planner, Ministry of Public Works and Settlement, 2179. SK. No:5 KAT 8 Sogutozu, ANKARA

Tel: + 90 505 367 7959

Email: pinarz@bayindirlik.gov.tr

Mrs Gamze PARLAYAN NARIN, Landscape Architect, Ministry of Public Works and Settlement, Cetin Emec CD. No :5 KAT:6 Dikmen ANKARA

Tel : +90 532 785 8568

Email : gp_parlayan@yahoo.com

Mrs Serap KARGIN, Landscape architect, Ministry of Environment and Forestry, General Directorate of National Parks and Nature Protection, Landscape protection Division, Söğütözü CAD. 14/E, 14. Kat B/Blok, TR – 06560 BEŞTEPE/ANKARA

Tel: +90 312 2075888

Email: serapkar.0103@yahoo.com.tr

Mr Adem BILGIN, Environment and Forestry expert, Ministry of Environment and Forestry, Söğütözü Street 14/E, TR – 06560 BEŞTEPE/ANKARA

Tel: +90 312 207 59 14

Email: adbilgin@cob.gov.tr

32. UKRAINE

Ms Olena LEGKA (*Apologised for absence / Excusée*)

Chief Specialist of Land Resources Division, Ministry of Environmental Protection of Ukraine, 35
Uritskogo str., UA – 03035 KYIV

Tel.: +380 44 206 31 48

Email: olegka@menr.gov.ua

33. UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Chris BOLTON, Principal Specialist, Natural England, Riverside Chambers, Castle St. Taunton,
UK - TAUNTON TA1 4PP

Tel: +44 (0)300 060 0587 Mobile: +44 (0)7734 083 165

Email: chris.bolton@naturalengland.org.uk

II - SIGNATORY STATES
ETATS SIGNATAIRES

1. ANDORRA / ANDORRE

Mrs Anna MOLES (*Apologised for absence / Excusée*)

Departament de Medi Ambient, Governement d'Andorre, Edifici administratiu del Govern, Carrer
Prat de la Creu, 62-64 AD500 ANDORRA LA VELLA

Tel: +376 875 700 ; +376 875 707 Fax : +376 869 833

E-mail: anna_moles@govern.ad

Mrs Natàlia ROVIRA, (*Apologised for absence / Excusée*)

Departament de Medi Ambient, Governement d'Andorre, Edifici administratiu del Govern, Carrer
Prat de la Creu, 62-64 AD500 ANDORRA LA VELLA

Tel: +376 875 700 ; +376 875 707 Fax : +376 869 833

E-mail: natalia_rovira@govern.ad

2. AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Raymonda ZEYNALOVA, The Azerbaijan Open Joint-stock Company on Gardening and
Landscape Structures, F. Agayer 565 / 1 / 15, BAKU

Tel: +994 055 660 41 92

E-mail: info@raymond-art.az

3. BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Lamija ABDIDEVIC, Advisor for Cultural Heritage, Institute for the Protection of Monuments,
Federal Ministry of Culture and Sport, Obala Maica Dizdara, SARAJEVO

Tel: +387 33 254 168 / 387 61 218 406

Email: lamija.abdijevic@gmail.com

4. MALTA / MALTE**5. SERBIA / SERBIE**

Mrs Biljana FILIPOVIC, Senior Advisor for International Cooperation, Ministry of Mining,
Environment and Spatial Planning, Omladinskih brigada 1, SIV III, BELGRADE 11070

Tel: + 381 11 31 31 355

Email: biljana.filipovic@ekoplan.gov.rs

6. SWITZERLAND / SUISSE

Mr Andreas STALDER, *Former Vice-Chair of the Council of Europe's Steering Committee for Cultural Heritage and Landscape*, Sektionschef, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Worblentalstrasse 68, CH - 3003 BERN

Tel: +41 31 322 93 75

E-mail: Andreas.Stalder@bafu.admin.ch;

**III – OBSERVERS
OBSERVATEURS**

**1. MEMBER STATES
ETATS MEMBRES**

1. ALBANIA / ALBANIE

2. AUSTRIA / AUTRICHE (*Apologised for absence / Excusé*)

3. ESTONIA / ESTONIE

4. GERMANY / ALLEMAGNE (*Apologised for absence / Excusé*)

5. ICELAND / ISLANDE (*Apologised for absence / Excusé*)

6. LIECHTENSTEIN (*Apologised for absence/Excusé*)

7. MONACO

8. RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Semion LYAPICHEV, Third Secretary, Department for Liaison with the Constituent Entities of the Federation, the Parliament and Public Associations, 32/34 SMOLENSKAYA-Sennaya Sq., MOSCOW

Tel: +796 236 22 774

Email: s.lyapichev@gmail.com

**2. OBSERVER STATES
ETATS OBSERVATEURS**

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

M Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F – 33250 PAUILLAC

Tél. : +33 (0)5 56 59 13 64

Fax : +33 (0)5 56 59 68 80

E-mail : jeanpierrerribau@wanadoo.fr;

**3. NON-MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE
ETATS NON MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

MOROCCO / MAROC

Mme Mounia AMIRA, Inspectrice Régionale du MHUAE / Région Meknès-Tafilalet, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, Bd. Moulay Youssef, VILLE NOUVELLE MEKNES

Tel : + 212 661 757 802

Email : amira_irhuaemt@hotmail.com; amira@mhuae.gov.ma

Mr Mustapha SMAALI, Vice-Consul, Consulat du Maroc à Strasbourg, 7, rue Erkman Chatrian, F – 67000 STRASBOURG
Tel : +33 06 09 33 22 51
Email : zanoubia84@orange.fr

TUNISIA / TUNISIE

M. Ridha ZGUIDANE, Consul, Consulat de Tunisie, 6 Rue Schiller, 67000 STRASBOURG, France
Tel : + 33 (0)3 88 36 52 75
Email : ct.strasbourg@wanadoo.fr

M. Garali Mohamed TIOEZ, Consul adjoint de Tunisie, 6 Rue Schiller, 67000 STRASBOURG, France
Tel : + 33 (0)3 88 36 52 75
Email : ct.strasbourg@wanadoo.fr

**4. INTERNATIONAL ORGANISATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**5. NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**5.1. INTERNATIONAL
INTERNATIONALES**

CIVILSCAPE

Mr Dirk GOTTZMANN, Director, CIVILSCAPE, Adenauerallee 68, 53113 BONN
Tel: + 49 (228) 304125-110
Email: dirk.gotzmann@civilscape.eu

Mr Gerhard ERMISCHER, Secretary General, CIVILSCAPE, Co. Archaeological Spessart-Project, Treibgasse 3, D – 63739 ASCHAFFENBURG
Tel.: + 49 (0)6021 58 40 34 1
E-mail: gerhard.ermischer@civilscape.eu

**CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OINGs
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission Développement territorial durable, Conférence des OING du Conseil de l'Europe, 15 rue Falguière, 75015 PARIS
Tél. : + (0)1 77 49 76 80
E-mail: amchavanon@yahoo.fr

EUROPEAN ASSOCIATION OF ARCHAEOLOGISTS

Mr Graham FAIRCLOUGH, Head of Characterisation, English Heritage, 1 Waterhouse Square, 138-142 Holborn, GB – LONDON EC1N 2ST
Tel: +44 20 8973 3124
E-mail: Graham.Fairclough@english-heritage.org.uk

EUROPEAN COUNCIL OF TOWN PLANNERS (ECTP) / CONSEIL EUROPÉEN DES URBANISTES (CEU)

M. Luc-Emile BOUCHE-FLORIN, Honorary President of the European Council of Spatial Planners,
Official representative of ECTP-CEU to the Council of Europe CEMAT and CDPATEP,
9, rue de Limoges, FRANCE - VERSAILLES

Tel: +33 (0)1.39.02.35.30

Fax: +33 (0)1.39.02.73.77

Email: boucheflorin@urban-concept.eu;

www.urban-concept.fr

EUROPEAN FOUNDATION IL NIBBIO / FONDAZIONE EUROPEENNE IL NIBBIO (FEIN)

Ms Alessandra BANA (*Apologised for absence/Excusé*)

Press and Media, Foundation Il Nibbio-FEIN, Via Perego 1, I-22060 AROSIO COMO

Tel. : + 39 31 762162

E-mail : fein@nibbio.it; info@unidete.org;

Ms Paola MAGNANI (*Apologised for absence/Excusé*)

FEIN Wildlife, Via Sant Antonio 11, I – 20122 MILANO

Tel. : +39 02 583 049 02

Fax : 00 39 02 583 05 005

E-mail : fein@nibbio.org

EUROPEAN COUNCIL OF LANDSCAPE ARCHITECTURE SCHOOLS (ECLAS) / CONSEIL EUROPÉEN DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (ECLAS)

Mme Ingrid SARLÖV-HERLIN, Senior Lecturer, Department of Landscape Architecture, Faculty of Landscape Planning, Horticulture, Agriculture, P.O. Box 58, SE - 230 53 ALNARP

Tel: +46 40 41 54 07

Fax: +46 40 46 54 42

E-mail: ingrid.sarlov-herlin@ltj.slu.se

EUROPEAN NETWORK OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES FOR THE IMPLEMENTATION OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION (RECEP) / RESEAU EUROPEEN DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE (ENELC)

M. Oriol PORCEL, Directeur, RECEP-ENELC, Villa Medicea di Careggi, Viale Gaetano Pieraccini 21, I-50139 -Florence, Italy

Tel: 00 39 055 447 6678

E-mail : info@recep-enelc.net; Oriol.porcel@recep-enelc.net

EUROPEAN SCIENCE FOUNDATION / LA FONDATION EUROPEENNE DE LA SCIENCE (ESF)

Mrs Nina KANCEWICZ-HOFFMAN, Head of Humanities and Social Sciences Unit, 1 Quai Lezay Marnesia, 67080 STRASBOURG CEDEX

Tel: +33 (0)3 88 76 71 15

Email: nhoffman@esf.org

Mr Paul EGERTON, Head of Life, Earth, Environmental Sciences Unit, 1 Quai Lezay Marnesia, 67080 STRASBOURG CEDEX

Tel: +33 (0)6 07 18 73 10

Email: pegerton@esf.org

Ms Maris SUCHANOVA, Junior Science Officer, 1 Quai Lezay Marnesia, 67080 STRASBOURG CEDEX

Tel: +33 (0)3 88 76 71 83

Email: msuchanova@esf.org

EUROPEAN SOCIETY FOR ENVIRONMENT HISTORY / SOCIETE EUROPEENNE POUR L'HISTOIRE DE L'ENVIRONNEMENT (ESEH)

Mme Geneviève MASSARD-GUILBAUD, President ESEH, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales & Centre de Recherches Historiques, Paris, 39 Quai de Malakoff, F 44000 NANTES, France
E-mail: massard@ehess.fr

Mr Mauro AGNOLETTI, Ministero per le Politiche Agricole e Forestal, I - ROMA / Università di Firenze, Dipartimento di Scienze e Tecnologie Ambientali Forestali, Via San Bonaventura 13, I - 50145 FIRENZE

Tel: +39 055 3288676

Fax: +39 055 3288676

E-mail : Mauro.agnoletti@unifi.it

INTERNATIONAL ASSOCIATION RURALITY-ENVIRONMENT-DEVELOPMENT (RED) / ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT (RED)

M. Patrice COLLIGNON, Directeur, Association internationale Ruralité - Environnement - Développement, 304 rue des Potiers, B - 6717 ATTERT

Tel: +32 63 23 04 90

E-mail: patrice.collignon@ruraleurope.org

INTERNATIONAL CENTER OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW (CIDCE) / CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT (CIDCE)

M. Simon JOLIVET, Centre International de Droit de l'Environnement (CIDCE), 22, rue Jean Pouyat, F – 87100 LIMOGES

Tel : + 33 689 37 09 15

Email : simonjolivet@hotmail.fr

INTERNATIONAL FEDERATION FOR HOUSING AND PLANNING (IFHP) / FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'HABITAT, L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FIHUAT)

Mme Anne-Marie CHAVANON, FIHUAT, 15 rue Falguière, 75015 PARIS

Tél. : + (0)1 77 49 76 80

E-mail: amchavanon@yahoo.fr

INTERNATIONAL UNION OF FOREST RESEARCH ORGANISATIONS (IUFRO) / L'UNION INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS DE LA RECHERCHE FORESTIERE

Mr Mauro AGNOLETTI, Ministero per le Politiche Agricole e Forestal, I - ROMA / Università di Firenze, Dipartimento di Scienze e Tecnologie Ambientali Forestali, Via San Bonaventura 13, I - 50145 FIRENZE

Tel: +39 055 3288676 Fax: +39 055 3288676

E-mail : Mauro.agnoletti@unifi.it

MEDITERRANEAN LANDSCAPES WORKSHOP / ATELIER DES PAYSAGES MÉDITERRANÉENS / ATELIER DEI PAESAGGI MEDITERRANEI

Mme Rita MICARELLI, Scientific Committee Member, Atelier dei Paesaggi Mediterranei, Via P.A. Mattioli, I – 50139 FIRENZE

Tél. : +39 055 480152

Fax : +39 055 480152

E-mail : rita.micarelli@libero.it

M. Giorgio PIZZIOLLO, Professor, University of Florence (DUPT), Urban Planning Department, Via P.A. Mattioli 43, I – 50139 FIRENZE

Tél.: +39 055 4801 52

Fax: +39 055 4801 52

E-mail: rita.micarelli@libero.it

UNISCAPE

Mr Bas PEDROLI, Associate Professor, Land Dynamics Group, Wageningen University, P.O. Box 47, NL – 6700 AA WAGENINGEN
Tel/mob: + 31 317 485 396
Email: bas.pedroli@wur.nl

**5.2. NATIONAL
NATIONALS**

ARBRES ET ROUTES / TREES AND ROADS

Mme Chantal PRADINES, Arbres et Routes, 4, rue Morée, F – 88350 TRAMPOT
Tel: + 33 (0)3 29 06 78 50
E-mail: chantal.pradines@wanadoo.fr

ATELIER INTERNATIONAL POUR LE PAYSAGE BELLINZONA

Mrs Cristiana STORELLI, Coordinatrice, Atelier International pour le Paysage Bellinzona, BP 2567, CH - 6500 BELLINZONA
Tel: +41 091 825 43 12
E-mail: cristorelli@hotmail.com

**CANARY ISLANDS LANDSCAPE OBSERVATORY / OBSERVATOIRE DDU PAYSAGE
DES ILES CANARIES**

Mr Juan Manuel PALERM SALAZAR, Director, Observatorio del paisaje de Canarias, Villalba Hervas 4, Bajo, 38002 SANTA CRUZ DE TENERIFE
Tel: + 34 922 531 10 Ext. 321
Email: direccion@bienaldecanarieas.org

Mr Gilberto GONZALEZ, Project Manager, Observatorio del paisaje de Canarias, Villalba Hervas 4, Bajo, 38002 SANTA CRUZ DE TENERIFE
Tel : + 34 638 765 762
Email : gilbertogonzalez@bienaldecanaries.org

**CATALONIA LANDSCAPE OBSERVATORY / OBSERVATOIRE DU PAYSAGE DE LA
CATALOGNE**

Mr Pere SALA I MARTI, Coordinator, c. Hospici 8, ES – 17800 OLOT
Tel: +34 972 273 564, mobile: +34 607 614 332
Email: pere.sala@catpaisatge.net

**CENTER FOR LANDSCAPE AND TERRITORY OF ANDALUCIA : CENTRE POUR LE
PAYSAGE ET LE TERRITOIRE DE L'ANDALOUSIE**

Mr Florencio ZOIDO NARANJO, Director, Patio de Banderas, 14, ES- 41004 – SEVILLA
Tel: + 34 (0) 9 54 71 25 44, Fax: + 33 (0) 9 54 71 25 55
E-mail: florencio.zoido.ext@juntadeandalucia.es

**LAONA FOUNDATION FOR THE CONSERVATION AND REGENERATION OF THE
CYPRIOT COUNTRYSIDE / FONDATION LAONA POUR LA CONSERVATION ET LA
REGENERATION DU MONDE RURAL DE CHYPRE**

Mr Artemis YIORDAMLI (*Apologised for absence / Excusé*)
Director, Laona Foundation, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus
Tel: + 357 253 58632 Fax: +357 25352657 www.terrcypria.org
Email: director@terracypria.org

IV. EXPERTS

M. Enrico BUERGI, Ancien Président des Conférences de la Convention européenne du paysage, Casa al Ronco, CH - 6654 CAVIGLIANO, Suisse

Tel.: +41 78 792 04 12

E-mail: enrico.buergi@gmx.ch

M. Jaume BUSQUETS FÀBREGAS, Departament de Política Territorial i Obres Públiques, Direcció General d'Arquitectura i Paisatge, C. d' Arago, 244-248, 2º piso, Es -08007, BARCELONA, Espagne

E-mail : jaume.busquets@gencat.cat

M. Emmanuel CONTESSE, Ing. HES en Environnement, Le Saucy 17 – CH 2722 LES REUSSILLES, Suisse

Tel: +41 32 487 55 14

E-mail: emmanuel.contesse@bureau-natura.ch

M. Albert CORTINA RAMOS (*Apologised for absence / Excusé*)

Ada Rius i Taulet, 53, ES-08190 Sant Cugat del Valles, ES – BARCELONA, Spain

E-mail: acortina@estudidtum.com

Mr Ignacio ESPANOL ECHANIZ, Senior Lecturer in Landscape and Infrastructures, Polytechnic University of Madrid, ES- 28040 MADRID, Spain

Tel: + 00 34 62 75 51 561

E-mail: ignacioespanol@yahoo.es

Ms Anna KNUTSSON, 37 Gastein road, W6 8LT LONDON, United Kingdom

Tel: +44 759 3307396

E-mail: annaknutsson02@hotmail.com

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche 1, UMR LADYSS CNRS - Universités de Paris 1, 8 et 10, UMR LADYSS, 2, rue Valette, F - 75005 PARIS, France

Tel: +33 144077627

Fax: +33 1 44 07 76 03

E-mail: yves.luginbuhl@pop.free.fr

Mrs Lionella SCAZZOSI, Professor, Polytechnique de Milan, Via Golgi 39, 20139 MILANO, Italie

Tel: + 39 38 259 7162

Email: lionella.scazzosi@polimi.it; lionella.scazzosi@tiscali.it

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE**COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES**

Ambassador Arif MAMMADOV, Chairman of the Rapporteur Group on Education, Culture, Sport, Youth and Environment (GR-C), Representative of the Committee of Ministers of the Council of Europe / Président du Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C), Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres

Mme Francine ARNOLD-PAULI (*Apologised for absence / Excusée*)

Secrétariat du Comité des Ministres, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. : +33 (0)3 88 41 32 79

Fax : +33 (0)3 88 41 37 77

E-mail : francine.arnold-pauli@coe.int

DGIV - Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / DG IV - Éducation, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Director General / Directrice Générale, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel : +33 (0) 3 88 41 21 72

Fax: +33 (0) 3 88 41 27 50

E-mail: gabriella.battaini-dragoni@coe.int

Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel

M. Robert PALMER (*Apologised for absence / Excusé*)

Director/Directeur, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel : +33 (0)3 88 41 22 50

E-mail: robert.palmer@coe.int

M. Daniel THEROND, Deputy Director / Directeur Adjoint, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel: +33 (0)3 88 41 22 52

Fax : +33 (0) 3 88 41 37 51

E-mail: daniel.therond@coe.int

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Head of the Cultural Heritage, Landscape and Spatial Planning Division - Secretary of the European Landscape Convention / Chef de la Division du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire et du paysage - Secrétaire de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel : +33 (0)3 88 41 23 98

Fax +33 (0) 3 88 41 37 51

E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Mme Anna TRIGONA, Administrateur, Division de la Culture, du Patrimoine et du Paysage, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX

Tél. : +33 (0)3 88 41 26 17

E-mail: anna.trigona@coe.int

Fax: +33 (0) 3 88 41 37 83

Mme Maureen GEORGES-HIGGS, Administrative Assistant, Cultural Heritage, Landscape and Spatial Planning Division, Council of Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel: +33 (0)3 88 41 22 09

E-mail: maureen.georges-higgs@coe.int

Fax: +33 (0) 3 88 41 37 83

INTERPRETERS
INTERPRETES

Ms Corinne McGEORGE

Mme Monique PALMIER-RICHTER

Mr William VALK

* * *

ANNEXE 2

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

2.1. Allocution d'ouverture de

*Monsieur l'Ambassadeur Arif MAMMADOV,
Président du Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse
et l'environnement (GR-C),
Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

Monsieur le Président, mesdames et messieurs,

En ma qualité de représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, je suis particulièrement heureux d'ouvrir cette 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, et je salue chaleureusement tous les participants.

Cela fait maintenant dix ans que le Comité des Ministres manifeste son soutien à la Convention et à sa mise en œuvre. Il l'a tout d'abord adoptée à Strasbourg, le 19 juillet 2000, avant qu'elle ne soit ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence, le 20 octobre 2000. Il a par la suite adopté une Recommandation sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention, puis une Résolution sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Trente-trois Etats membres de l'Organisation ont d'ores et déjà ratifié la Convention, s'engageant ainsi à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement de leurs paysages et à prendre part à la coopération européenne en la matière. Six autres Etats l'ont également signée et je tiens à féliciter tout spécialement l'Andorre pour sa récente signature de cet instrument.

Le processus de mise en œuvre de la Convention est désormais bien ancré. Les travaux menés tout au long de ces dernières années ont permis de remarquables avancées. Le paysage, tel que défini par la Convention, fait désormais partie des préoccupations politiques des gouvernements. Tant les pouvoirs publics que les populations ont de plus en plus conscience que les paysages ordinaires, les paysages du quotidien, méritent notre attention, car ils constituent notre cadre de vie.

En préparant la présente Conférence, je dois avouer que j'ai été impressionné par l'ampleur de ce qui a été accompli.

Un vaste réseau de coopération internationale en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est ainsi développé et de nouvelles formes de coopération se dessinent entre les différents niveaux d'autorité – national, régional, local – ainsi qu'entre les ministères ou services centraux ou régionaux.

Des structures de travail – observatoires, centres ou instituts du paysage – se mettent en place. Des lois se rapportant à cette question sont adoptées et certains Etats ou régions se dotent de stratégies paysagères.

Des prix du paysage sont organisés dans toute l'Europe sur le modèle du Prix du Conseil de l'Europe. Des Etats ou des régions limitrophes coopèrent pour préserver et aménager les paysages transfrontaliers.

Des programmes universitaires se référant à la Convention sont mis en place et des universités d'été sont consacrées au paysage. D'autres manifestations telles que des festivals et des expositions inspirés par les principes de la Convention contribuent à sensibiliser les populations à l'importance du paysage pour leur vie et leur environnement.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui participent à ces actions.

Mesdames et messieurs,

Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les valeurs et les principes qui sont leur patrimoine commun. Assurer le bien-être et la dignité des populations et des individus est un objectif qui s'inscrit dans ce cadre, et les politiques du paysage sont à cet égard une pièce essentielle. L'Organisation entend par conséquent poursuivre son œuvre en faveur d'un usage judicieux de chaque territoire, respectueux des valeurs qui y sont liées et de sa dimension paysagère.

Le Comité des Ministres veille à ce qu'une attention toute particulière soit portée à ces questions essentielles tant pour le devenir des individus que pour celui des sociétés.

* * *

2.2. *Allocution d'ouverture de*

*M. Jean-François SEGUIN,
Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage
du Conseil de l'Europe*

Mes chers collègues, mes chers amis, c'est avec un plaisir tout particulier que je participe à cette 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage. La première conférence s'est tenue en novembre 2001, il y a donc près de dix ans que notre conférence est à la fois le moteur et l'indicateur de notre intelligence collective à assurer la vitalité de la Convention de Florence.

Ces conférences entre les Etats parties et signataires de la Convention européenne du paysage, auxquelles assistent depuis l'origine des ONG, des experts, des Etats membres ou observateurs au Conseil de l'Europe sont une extraordinaire occasion d'échanges et de coopération entre, nous. Outre le bénéfice que chacun de nous retire de ces conférences, elles ont aussi permis de maintenir l'élan pour l'organisation de neuf Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, de susciter les réunions de quatre groupes de travail (Préparation des premiers Ateliers, rédaction des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, élaboration du rapport '*European Programmes: opportunities for the implementation of the European Landscape Convention*', définition du Système d'information de la Convention européenne du paysage – L6) et la célébration du 10^e anniversaire de la Convention, à Florence, moment très fort et très joyeux.

Notre Conférence est aujourd'hui un instrument reconnu pour sa pertinence non seulement par les Etats qui en sont membres mais aussi par d'autres instances du Conseil de l'Europe, en particulier la CEMAT et le Comité des ministres.

Notre Conférence a également permis d'aplanir des difficultés nées d'incompréhension avec certains partenaires. C'est ainsi que, par exemple, des échanges très positifs ont eu lieu avec M. Joaquim Nadal, président du RECEP pour « normaliser » les relations entre les Parties à la convention et cette ONG composée d'autorités locales et régionales. C'est parce que notre conférence est vivante qu'il a été possible d'être informés très tôt du projet de convention globale du paysage, dont nous débattons tout à l'heure.

Enfin, aujourd'hui l'avenir des comités directeurs du Conseil de l'Europe est incertain. Notre conférence présente donc un intérêt encore plus fort car elle est gage de la longévité et de la vitalité de notre chère Convention européenne du paysage.

* * *

2.3. Allocution d'ouverture de

*M. Mikko HARO,
Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP)
du Conseil de l'Europe*

Chers collègues et amis,

C'est la première fois que je participe, en ma qualité de président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe, à une conférence sur le paysage. Jusqu'ici je n'ai pris part qu'à un atelier sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage à Malmö (Suède). La dernière fois que je me suis adressé officiellement à un public spécialisé aussi prestigieux, c'était à l'occasion du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage célébré à Florence. Je suis très heureux d'apporter ma contribution à la défense du paysage.

Les Conventions de Grenade et de La Valette de 1985 et de 1992 et la Convention-cadre de Faro, qui est sur le point d'entrer en vigueur, font partie du groupe des conventions sur le patrimoine. Pour notre comité directeur, elles constituent un tout, harmonieux je l'espère, avec la Convention européenne du paysage. Cela étant, dans son application concrète, la Convention sur le paysage évolue constamment. Le changement est le seul élément permanent dans notre environnement. La seule chose qui ne change pas, c'est le changement. Cela vaut aussi pour le paysage politique de l'Europe et le paysage administratif du Conseil de l'Europe, y compris pour notre comité directeur qui a récemment associé paysage et patrimoine, ce qui ne veut pas dire que nous n'allons pas continuer à évoluer.

En effet, le Conseil de l'Europe réforme actuellement ses structures intergouvernementales dans le but de renforcer la pertinence politique et la participation active à haut niveau des Etats membres et également d'approfondir la dimension paneuropéenne sous forme de dialogue intergouvernemental et d'échanges. Concrètement, cela signifie moins de comités directeurs, mais des comités aux compétences plus larges dans des domaines jugés prioritaires. Dans notre cas, l'idée est de créer un nouveau comité directeur sur la diversité culturelle et le dialogue interculturel en fusionnant le CDCULT et le CDPATEP. Ce comité aurait un mandat plus large pour traiter de la diversité culturelle et du dialogue interculturel de manière novatrice.

Je me sens concerné au premier chef par cette évolution. La Convention européenne du paysage est une innovation en soi et elle a été appliquée de manière extrêmement novatrice. Avec la Convention-cadre de Faro, elle est le socle d'une coopération européenne créative, même au niveau local, c'est-à-dire au niveau où les politiques et les organisations doivent véritablement faire leurs preuves. L'Europe ne saurait être dissociée de son paysage et de son patrimoine et il ne peut y avoir de dialogue et de compréhension au niveau paneuropéen sans une dimension matérielle et territoriale.

La Convention européenne du paysage s'inscrit dans une perspective plus large de notre environnement et du rôle du paysage dans la société civile ; elle est à l'intersection de divers intérêts concurrents dans la société. La Convention, qui a vu le jour il y a dix ans, a donné lieu à de nombreux échanges d'expériences et de connaissances sur le paysage, ce qui a été essentiel à son succès, à la participation d'experts et de défenseurs du paysage aux conférences, ateliers et séminaires périodiques et au fonctionnement actif des groupes de travail et des réseaux au service de la mise en œuvre de la Convention.

Les changements attendus au Conseil de l'Europe appellent un renforcement de la coopération, y compris pour mettre en œuvre la Convention. La réforme exige aussi que des moyens professionnels et des ressources financières suffisants soient consacrés aux thèmes du paysage et du patrimoine. Compte tenu de la situation, les réseaux européens du paysage et les Etats membres doivent insister avec force pour que le Conseil de l'Europe développe ses activités et ses services dans le domaine du paysage (ce qui comprend naturellement le patrimoine). Cette conférence doit aussi mettre l'Organisation au défi.

J'espère sincèrement qu'elle sera d'une manière ou d'une autre en mesure de faire passer ce message aux États membres et aux décideurs du Conseil de l'Europe.

* * *

2.4. Allocution d'ouverture de

*Mme Anne-Marie CHAVANON,
Présidente de la Commission du développement territorial durable
de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe*

Monsieur le Président du groupe de Rapporteurs,
Monsieur le Directeur,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de me donner à nouveau l'occasion de prendre la parole au nom de la Commission du développement territorial durable de la Conférence des OING. C'est un privilège et un grand honneur.

J'avais en 2008, lors d'une première intervention devant vous, plaidé en faveur d'une relation triangulaire vertueuse, équilibrée, entre décideurs, techniciens et usagers. C'était ma première prise de parole au nom de la Commission du Développement territorial durable.

Aujourd'hui, ainsi que vient de le dire le Président, la réforme engagée au sein du Conseil de l'Europe entraîne des modifications profondes dans chacun de ses organes. Et, en juin prochain, notre commission fusionnera avec trois autres, en raison d'un redéploiement budgétaire qui réduit considérablement les moyens déjà modiques affectés à la Conférence des OING.

La commission issue de cette fusion s'intitulera «*Démocratie, Cohésion sociale et Enjeux mondiaux* ». Mais, me direz-vous, peut-on rêver d'un meilleur titre pour traiter du paysage, d'un meilleur cadre pour répondre aux prescriptions de la Convention européenne du paysage ? Ce n'est, je pense, ni Civilscape, ni Ruralité-Environnement-Développement, ni le Conseil européen des urbanistes, ni Ecovast, ni les autres ONG membres de la commission, présentes dans la salle, qui me démentiront. Ce sont, en effet, trois éléments, trois piliers de la Convention européenne du paysage. Aussi, je puis vous assurer que nous serons les éléments moteurs et vigilants de cette future commission dans le domaine du paysage.

Néanmoins, je voudrais, aujourd'hui, étant donné les circonstances, m'adresser d'autant plus solennellement à vous, hauts fonctionnaires qui représentez les Parties et leurs gouvernements. Mais je voudrais aussi, si vous m'y autorisez, m'adresser tout particulièrement à vous, Monsieur l'Ambassadeur, vous qui êtes président du Groupe de rapporteurs qui traite du paysage, vous dont le pays aux paysages naturels, urbains et industriels emblématiques, l'Azerbaïdjan, a signé la Convention européenne du paysage dès 2003, deux ans seulement après son entrée au Conseil de l'Europe, et vous qui, dans les présentations que votre délégation fait de son pays, savez si bien allier le culturel et l'humain à l'histoire et à la géographie.

Et je voudrais vous adresser à tous une supplique : celle de considérer la Convention européenne du paysage comme un outil puissant de défense des droits de l'Homme, un outil qui soit utilisé non seulement dans sa lettre mais dans son esprit. Les orateurs qui m'ont précédée ont mentionné plusieurs éléments qui vont en ce sens, et chacun reconnaîtra la pertinence et la nécessité vitale de cette approche au regard de l'actualité mondiale.

Certes les politiques du paysage visent la protection indispensable d'un patrimoine historique et culturel, à la fois matériel et immatériel. Certes, elles visent l'évolution harmonieuse d'un patrimoine naturel et bâti en développement, particulièrement lorsqu'il entoure un centre ancien – c'est le cas de la ville de Bakou dont le splendide centre historique a été classé au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO. Mais Il faut que, dans chacune de nos régions et chacun de nos pays, le respect des droits humains se reflète dans celui d'un cadre de vie sûr et sain.

Les catastrophes naturelles et industrielles qui bouleversent, à l'heure actuelle, certains de nos pays, notamment le Japon, Etat observateur auprès du Conseil de l'Europe, nous font plus que jamais percevoir le paysage dans toute sa densité, dans toute son épaisseur, celle que lui donne la Convention européenne du paysage à travers une approche intégrée, à la fois territoriale, économique, sociale et culturelle, celle qui fait du paysage un bien public commun. Un bien sans aucun doute indissociable d'une protection juridique à laquelle il faudra bien parvenir sur tout le territoire.

Plus que jamais nous constatons que c'est bien dans notre cadre de vie quotidien que des solutions sont – ou non – apportées aux défis planétaires par des réponses locales.

Les orateurs qui interviennent lors des divers colloques et ateliers consacrés au paysage – plusieurs sont présents dans cette salle – appellent régulièrement notre attention sur ce fait indéniable.

Et c'est au Conseil de l'Europe que les coopérations dont vous avez parlé, Monsieur l'Ambassadeur, peuvent se faire décisives en faveur d'un développement territorial durable, à la fois harmonieux, équilibré et sûr.

Le paysage tel qu'il est perçu par la Convention fait référence aussi bien aux sites exceptionnels qu'aux paysages ordinaires ou dégradés. La sensibilisation déjà accomplie au cours des dix dernières années est exemplaire. Les candidatures présentées à l'occasion du prix Européen du paysage montrent que le message a été entendu dans bien des domaines. Cependant la route est encore longue. Il est plus que jamais nécessaire de renforcer la co-élaboration des politiques nationales et locales, la co-identification des paysages et leur co-gestion.

J'ai la conviction profonde que nous ferons des avancées considérables avec une priorité que met en exergue votre Délégation, Monsieur l'Ambassadeur, « *a change in the consciousness of people* ».

C'est d'autant plus essentiel que le paysage est un lien identitaire fort entre les populations locales, particulièrement au sein des sociétés multiculturelles, celles que le Conseil de l'Europe place en tête de ses propres priorités.

Ainsi que vous l'avez rappelé, Monsieur l'Ambassadeur, le paysage est un « *key element* ». Il l'est vers la démocratie, vers la cohésion sociale et vers la préservation des enjeux mondiaux.

Au nom des ONG membres de la commission du Développement territorial durable, je vous remercie tous de votre action remarquable dans chacune de ces directions, au cours des dix dernières années, et forme le vœu que nos travaux d'aujourd'hui apportent de nouveaux jalons, communs, à l'action déjà menée.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

* * *

ANNEXE 3

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'objet de la Conférence

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre 2000. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne.

La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

A ce jour, 33 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Suède, Espagne, «l'Ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine, Royaume-Uni. Six Etats l'ont également signée, mais pas encore ratifiée : Andorre, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Malte, Serbie et Suisse.

La Convention apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. En développant une nouvelle culture du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie et le bien-être des populations.

La Conférence a pour objet de présenter à l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, aux Etats observateurs et aux institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre.

* * *

<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>
<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

MARDI 3 MAI 2011

Ouverture de la Conférence

9.00-9.30 *Accueil des participants*

9.30-10.30

Allocutions d'ouverture

M. l'Ambassadeur Arif MAMMADOV, Président du Groupe de rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C), Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

M. Mikko HARO, Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission du Développement territorial durable de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

10.30-10.45

1. Adoption de l'ordre du jour

[Document pour adoption : CEP-CDPATEP (2011) 1 Rev.]

10.45-11.15 *Pause*

* * *

Session 1 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

11.15-12.30

2. Rapport général d'activités

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 2]

3. Conclusions des Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

3.1. 8^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et influences déterminantes », (Malmö, Suède, 8-9 octobre 2009)

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 3]

[Actes de la réunion :

<http://www.coe.int/en/web/landscape/publications>]

3.2. 9^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et infrastructures pour la société », (Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010)

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 4]

3.3. Echange de vues sur les thèmes prioritaires à aborder lors des futures Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour décision : CEP-CDPATEP (2011) 16]

4. Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Deuxième Session 2011

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 5 – Partie 1

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 5 – Partie 2

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award>]

12.30-14.30 Déjeuner

14.30-16.00

5. Présentation des actions menées par les Parties à la Convention européenne du paysage en faveur de sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et local

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 6 – Interventions des Parties et Etats observateurs]

Communications des représentants des Etats

16.00-16.30 Pause

16.30-18.00

5 bis. Autres communications : présentation des actions menées par des institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 17 – Documents envoyés par les Observateurs au Secrétariat du Conseil de l'Europe]

6. Rapport sur les politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 7 – Présentation des politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe]

18.00-19.30 Réception officielle au Restaurant Bleu du Palais de l'Europe

MERCREDI 4 MAI 2011

Intersession – Réunion des Etats Parties à la Convention européenne du paysage et des Etats signataires

9.00-9.30

7. Elections du/de la futur(e) Président(e) et du/de la futur(e) Vice-Président(e) de la Conférence

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 8 – Mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) et Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail]

Session 2 – Actions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

9.30-11.00 *Pause*

8. Etat d'avancement du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – propositions pour la poursuite des travaux

[Document pour décision : CEP-CDPATEP (2011) 9 – Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage]

11.00-11.30 *Pause*

11.30-12.30

9. Suites à donner à la Célébration du Conseil de l'Europe pour le 10^e anniversaire de l'ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature

[Document pour décision : CEP-CDPATEP (2011) 10 – Partie 1]

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 10 – Partie 2

http://www.coe.int/en/web/landscape/publications]

12.30-14.30 *Déjeuner*

Session 3 – Suivi et perspectives

14.30-16.00

10. Rapports thématiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

10.1. Rapport sur « Paysage et éoliennes »

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 11]

[Document pour information : CEP-CDPATEP (2011) 12]

10.2. Rapport sur « Paysage et territoire : la gestion du paysage comme processus »

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 13]

11. Programme de travail 2011-2013

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 14]

16.00-16.30 Pause

Session 4 – Information sur les travaux d'autres organisations internationales

16.30-17.00

12. Information sur le projet de convention mondiale sur le paysage

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2011) 15]

13. Divers

Session de clôture

17.00-17.30

14. Conclusions de la Conférence

par M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

15. Clôture de la Conférence

par Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice Générale de l'Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport du Conseil de l'Europe

* * *

ANNEXE 4

**CONCLUSIONS GENERALES DES RÉUNIONS
DES ATELIERS DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

4.1. Conclusions générales de la Huitième réunion du Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et forces déterminantes », Malmö/Alnarp, 8-9 octobre 2009

[Document CEP-CDPATEP (2011) 3]

[Actes de la réunion :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/publications_FR.asp?]

4.2. Conclusions générales de la Neuvième réunion du Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et infrastructure pour la société », Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010

Espagne, 15-16 avril 2010)

[Document CEP-CDPATEP (2011) 4]

* * *

**4.1. CONCLUSIONS GENERALES DE LA HUITIEME RÉUNION
DES ATELIERS DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE SUR
« Paysage et forces déterminantes »
Malmö/Alnarp, 8-9 octobre 2009**

[Document CEP-CDPATEP (2011) 3]

[Actes de la réunion :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/publications_FR.asp?]

La Réunion des Ateliers a été organisée par le Conseil de l'Europe, Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, Direction de la culture et du patrimoine naturel et culturel, en coopération avec la Direction nationale suédoise du patrimoine et en partenariat avec : Région de Skåne, la Ville de Malmö, la Municipalité de Lomma, Agence suédoise de protection de l'environnement, l'Université suédoise des Sciences agricoles, le Conseil des objectifs environnementaux, la Fédération des fermiers de la Suède, l'Administration suédoise des routes, la Direction nationale de l'habitat, de la construction et de la planification, la Direction suédoise de l'agriculture et l'Agence suédoise des forêts.

Conclusions générales prononcées par

M. Graham FAIRCLOUGH, Association européenne des archéologues (EAA)

Mme Ingrid SARLOV-HERLIN, Conseil européen des écoles d'architecture paysagère (ECLAS)

Avec la coopération des présidents et modérateurs de la session

1. Introduction

Le rapport qui suit reprend sous forme écrite et augmentée le résumé de clôture que nous avons présenté au 8e Réunion des Atelier du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, organisé à Malmö/Alnarp, les 8-9 octobre 2009. Notre exposé d'origine s'inspirait des observations immédiates préparées pour nous, sur chaque session, par les présidents et modérateurs, mais il n'offrait malgré tout qu'une synthèse rapide et à haut niveau des résultats particulièrement riches de

ces deux jours d'interventions et de débats. Le présent document est donc plus complet de nos réflexions ultérieures au cours des semaines qui ont suivi l'atelier.

Le document se divise en trois parties :

- dans la section 2 ci-dessous, nous rappelons brièvement les buts et objectifs de l'atelier ;
- dans la section 3, nous soulignons certaines des grandes questions qui ont émergé de chaque session de l'atelier ;
- dans la section 4, nous énonçons quelques-unes des idées transversales qui ont été abordées au cours de l'ensemble des sessions – soit les fils reliant, de différentes manières, les sessions thématiques.

2. La 8^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : « Paysage et forces déterminantes »

Le programme préparé pour la réunion par le Conseil de l'Europe en coopération avec la Direction nationale suédoise du patrimoine et l'Université suédoise des Sciences agricoles décrivait de quelle manière l'atelier se proposait de fournir un cadre de travail adapté à l'évolution actuelle (ainsi qu'à sa signification et à son impact sur le paysage) dans les domaines du changement climatique, de la mondialisation de l'espace, des transformations sociales et de la mutation des systèmes et des modes de production et de consommation. De grands défis s'annoncent pour la société et le paysage dans les quelque dix ans à venir, tels que l'instauration de nouvelles configurations et de mesures d'économie en ce qui concerne l'énergie, de même que la possibilité de pénuries énergétiques, de transformations démographiques et de hausse des prix de l'alimentation, de la terre et des matières premières. Il est apparu que la modification constante du paysage due à ces forces déterminantes créait un nouveau champ d'activité où concevoir des politiques et des mesures efficaces.

La structure de la réunion avait pour objectif de rassembler et d'échanger des idées et des points de vue ainsi que des approches pratiques et théoriques pour traiter tout un éventail de questions brûlantes qui se poseront à l'Europe dans les prochaines décennies. Le débat portait sur les niveaux européen, national, régional et local et s'inscrivait dans le contexte d'une future gouvernance du paysage au sein des systèmes démocratiques du continent.

Les organisateurs de la réunion espéraient également donner aux acteurs clés et aux parties prenantes de la protection, de la gestion et de la planification du paysage la possibilité de discuter de moyens efficaces de renforcer leur action. La réunion a été l'occasion de mettre en avant les pratiques et approches de pointe en Suède, afin d'encourager un débat national plus approfondi dans le pays quant aux effets des forces déterminantes qui influent actuellement sur le paysage.

Parmi les grands thèmes prévus pour la réunion figurait aussi la question de savoir comment des aspects relatifs au paysage tels que les valeurs écologiques et les normes de qualité pouvaient être conciliés avec l'évolution du libre marché, en particulier au niveau transnational. Certains de ces points avaient été débattus lors d'un colloque organisé la veille, à Lund, par le Groupe de recherche sur les paysages nordiques, et nombre d'idées abordées pendant cette manifestation ont été reprises au cours de l'atelier de Malmö/Alnarp.

3. Les sessions de l'Atelier

L'atelier comprenait quatre sessions :

1. Le changement climatique et le nouveau paradigme énergétique
2. Le « Globalpaysage », paysage mondialisé
3. Les transformations sociales
4. Les paysages, systèmes de production et schémas de consommation

Session 1 : Le changement climatique et le nouveau paradigme énergétique

La première session s'est penchée sur la relation entre le changement climatique et l'évolution des besoins et contraintes énergétiques, ainsi que sur leur impact au niveau du paysage. Des points de vue ont été exprimés par la Suède, les Pays-Bas et l'Allemagne, ainsi que par l'Agence européenne de l'environnement pour une perspective plus large. Ils ont évoqué le changement climatique et les énergies renouvelables, en termes tant fonctionnels que politiques, et abordé l'analyse prospective et les stratégies d'adaptation. De ces échanges, et du débat et des questions auxquelles ils ont donné lieu, ont émergé plusieurs axes solides.

Le plus important de ces axes tient peut-être à la reconnaissance du fait que gérer l'adaptation du paysage au changement climatique n'est pas exclusivement un problème environnemental ou scientifique. Il s'agit plutôt d'un point de rencontre, sinon de collision, entre deux morales contemporaines de puissance et d'importance égales – d'un côté, l'équité démocratique (l'idée d'un patrimoine commun et de droits de l'homme ou des peuples, à quoi se rapporte étroitement la Convention européenne du paysage, mais aussi la Convention de Faro) et, de l'autre, l'éthique écologique (la responsabilité humaine d'adopter des comportements durables en matière d'écologie, d'environnement, ainsi qu'à l'égard des autres espèces). Dans le cadre de la recherche et de la gestion paysagères, on ne prête généralement que peu d'attention à ces interactions ou à l'équilibre entre ces pôles. De nouvelles recherches, de nouvelles données et de nouvelles théories s'imposent.

On a également identifié d'importants défis s'agissant de garantir une participation effective du grand public et des parties prenantes. Cela constitue aussi une nouveauté, d'une certaine manière, bien que chaque réunion des ateliers apporte son lot d'exemples neufs en provenance d'un nombre croissant de pays de la Convention européenne du paysage. Il est nécessaire que la participation – ou plus précisément, et de préférence, l'engagement et l'autonomisation – se concentre sur la définition d'objectifs et la prise de décisions touchant le paysage. Par ailleurs, il apparaît fondamental d'intégrer la mémoire sociale dans l'analyse, la politique et les instruments relatifs au paysage, car celle-ci constitue une vaste source de savoirs susceptibles de contribuer à défendre la diversité face à la banalisation.

La session a eu pour conclusion générale que nous devons produire des efforts d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique en abordant les problèmes d'un point de vue tant social et culturel qu'environnemental. Le changement se répercutera sur l'utilisation de l'énergie, sur le paysage et donc sur les gens. Les facteurs sociaux appellent un apport énergétique, tandis que les forces du marché déterminent ce qui est réalisable. Ces forces ne sont pas externes à la société, mais alimentées par des souhaits et ambitions politiques et culturels, notamment des aspirations relatives au mode de vie (le « rêve de prospérité ») qui pourraient faire obstacle à une adoption à grande échelle de plus faibles niveaux d'utilisation de l'énergie.

L'énergie renouvelable constitue un marché neuf et de plus en plus solide qui implique des acteurs puissants ; il est ressorti des ateliers l'impression forte qu'en raison de sa nouveauté, ce marché était encore sous-réglémenté dans de nombreux endroits et de bien des manières. Ses impacts sociaux et écologiques ont autant besoin de suivi et de réglementation que ses impacts économiques. Ramener la décision à un niveau plus local pourrait offrir des solutions, mais certains participants aux ateliers se sont inquiétés que les initiatives locales puissent comporter le risque d'une érosion des valeurs paysagères ou d'un manque de cohérence dû à la décentralisation (recul dans les priorités, savoirs inadéquats).

L'évolution des mentalités et le problème des inégalités sociales font tous deux partie de l'équation entre équité démocratique et éthique écologique. Le rôle des attributs sociaux – richesse et classe ou puissance relative des groupes d'intérêts dans les secteurs de l'énergie et de la « conservation » – comme facteurs et forces déterminantes est souvent négligé. Des groupes de pression influents, souvent dans les segments à revenus élevés, peuvent éloigner les champs d'éoliennes de leur voisinage et les repousser vers des quartiers dont les populations ont un moindre poids social ou politique. La

répartition et l'emplacement des sources d'énergie renouvelable s'en trouvent donc modifiés ou biaisés, et l'adoption de modes de vie moins coûteux en énergie (pas d'avions, pas de voitures) peut trop facilement être imposée de manière inégalitaire aux secteurs sociaux et aux territoires défavorisés. Tout cela représente des difficultés pour les Conventions de Florence et Faro, de même que des préoccupations fondées pour le Conseil de l'Europe.

De nouveaux paysages émergeront de configurations et de méthodes à la fois neuves et différentes en termes de production et de consommation d'énergie. L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets donnera lieu à des paysages réinventés et entraînera une modification des perceptions et des comportements à leur égard. D'autre part, de nouveaux modèles de production d'énergie (biocarburants, éoliennes, régulations fluviales) pourraient aboutir à réhabiliter les liens plus directs qui existaient à l'époque préindustrielle entre la terre (et le paysage) [culture d'aliments pour nourrir les animaux de trait, utilisation de moulins à eau puis, plus tard, à vent], l'énergie et le transport.

Le défi qui consiste à accroître la part renouvelable de la production d'énergie implique donc nécessairement un renforcement de la recherche, de la conception et de la création de paysages. Une meilleure compréhension de la façon dont les paysages du XX^e siècle se sont formés (tant physiquement qu'au niveau de la perception) autour du charbon, par exemple, facilitera la définition de nouveaux paysages énergétiques au XXI^e. Il s'agit d'un domaine émergent de la recherche paysagère qui vient compléter la focalisation plus habituelle de celle-ci sur l'étude et la planification des paysages ruraux. On parle ainsi peu de la manière dont l'actuelle surconsommation d'énergie se reflète dans le paysage.

Enfin, nombre des notions relatives à l'« énergie » sont abstraites et difficiles à saisir. Celle de « paysage » pourrait aider à donner de la cohérence au débat, à lui donner un fondement solide, afin que de rendre plus concrète la réflexion autour de l'énergie.

Session 2 : Le « Global paysage », paysage mondialisé

Le deuxième thème avait trait au « global paysage », soit les questions de paysage abordées à l'échelle mondiale. Il a fait l'objet d'exposés de la Suède, du Portugal et de la Chine, ainsi que d'une présentation vraiment complète du ciel nocturne de la terre et d'un aperçu historique de l'ubiquité des systèmes mondiaux – la mondialisation n'est pas nouvelle à tout point de vue. On s'est notamment penché sur la question de savoir comment faire face à un changement très rapide et à grande échelle. Ces points avaient aussi été abordés plus en détail, la veille, dans le cadre d'un séminaire de recherche visant à « Réévaluer l'agenda environnemental mondialisé et les forces motrices dans le cadre des paysages », à l'université de Lund, et une synthèse de ce séminaire a été présentée à cette session de l'atelier.

Le mode de vie et l'occupation des sols dans une partie du monde ont une influence sur le paysage dans une autre. Mais il s'agit d'un processus relativement complexe, étant donné que les relations entre les niveaux global et régional diffèrent selon les endroits. Le plan global a une portée mondiale, mais il existe aussi des interactions ou tensions spéciales entre des régions données. En différents endroits de la planète, la gestion ou la protection des paysages pourrait être mieux mise en œuvre par l'intermédiaire de lois et de réglementations, alors qu'ailleurs il faudrait recourir à la coutume et au consensus.

Le problème de l'énergie a également été soulevé durant cette session en tant que question globale. On s'est demandé si la terre était une marchandise comme les autres, ou s'il faudrait différents modes de valorisation éventuellement non interchangeables. Il est possible que l'alimentation et l'énergie appellent des méthodes de valorisation distinctes et différentes, la production alimentaire constituant la plus importante des utilisations de la terre. D'autres préoccupations risquent néanmoins de gagner en importance. La migration de vastes groupes de population en raison du changement climatique, par exemple, pourraient faire considérablement remonter la question de l'occupation des sols comme abris

– hébergement des populations déplacées (du Pacifique ou de l’Océan indien, notamment) – dans les ordres du jour relatifs aux politiques et aux paysages.

Durant les discussions, on s’est interrogé sur la façon dont les préceptes de la Convention européenne du paysage pourraient être appliqués aux contextes globaux, en gardant à l’esprit tous les degrés de diversité, collective comme individuelle, qui existent à l’échelle mondiale. En matière de paysage, un point de vue adapté à l’Europe (et la définition particulière du paysage y afférente) conserve-t-il toute sa pertinence sur d’autres continents ? Il est sûr que certaines populations vivant dans d’autres parties du monde ressentent des affinités, sinon un sentiment de propriété, à l’égard des paysages européens, pour des raisons ancestrales ou patrimoniales, et l’histoire mondiale est telle que le paysage « européen » est né sur d’autres continents. L’idée générale d’une perspective européenne distincte peut également être remise en cause en pointant les effets des systèmes mondiaux sur plusieurs siècles, sinon davantage. L’Europe n’a jamais été isolée. D’autre part, des traditions paysagères différentes se sont développées sur l’ensemble de la planète. Il n’est pas forcément facile pour tous les pays d’adopter la conception du paysage tel que défini par la Convention européenne du paysage, y compris au sein même de l’Europe. Il serait regrettable qu’une mondialisation des politiques, en reproduisant la Convention européenne du paysage partout et de manière indiscriminée, appauvrisse cette diversité globale.

Session 3 : Les transformations sociales

Le troisième thème relatif aux changements sociaux se rapportait à la question des forces déterminantes d’un point de vue latino-américain et européen et suivant les perceptions nationales estonienne, suédoise et norvégienne. Il a été abordé par le biais de tout un éventail d’exposés sur différents types d’évolution des paysages actuels, de l’urbanisation moderne des villes mondiales au tourisme, en passant par les autoroutes et le patrimoine, et sur diverses manières d’en tenir compte, y compris la réforme agraire et l’aménagement du territoire.

Il est ressorti de la session la conclusion importante que les transformations sociales constituaient des forces vraiment déterminantes s’agissant de l’évolution du paysage. Bien qu’elles puissent être très différentes, compte tenu de la nature et de l’ampleur du changement social (migration, tendance démographique, vieillissement de la population), elles soulignent de quelle façon elles favorisent ou compromettent les paysages. Les forces déterminantes peuvent ne pas être uniquement économiques et matérielles, mais aussi idéologiques et immatérielles. Elles présentent souvent un caractère changeant, aussi – ni statiques ni soudaines.

Les exemples de projets de conception fournis durant cette session ont montré que nous ne devrions pas simplement regarder en arrière, avec nostalgie, les paysages dont nous pensons qu’ils étaient mieux. Nous avons pu constater que les paysages abandonnés, par exemple dans les villes, pouvaient être remis en état grâce à une approche adaptée. L’action en faveur des paysages doit s’inscrire dans la sphère politique, à plusieurs échelles.

Le tourisme est considéré comme une source importante d’investissement interne pour appuyer la gestion des paysages, dès lors qu’il est réglementé de telle sorte que les recettes touristiques bénéficient à l’économie locale autant que nationale. Il présente aussi des inconvénients en termes de consommation énergétique globale ou de fourniture d’infrastructures dédiées, ou simplement d’usure, ce qui peut pousser l’évolution des paysages dans des directions que certains jugent inappropriées ou irrespectueuses. En même temps, on aurait tort de penser que le tourisme représente la seule valeur économique du paysage (non plus que du patrimoine culturel – voir les documents présentés dans « Le patrimoine et au-delà »). Le paysage est plutôt une ressource majeure pour tous les aspects de l’économie, à égalité avec la terre elle-même, les minéraux ou les ressources humaines.

D’un autre côté, est-il réaliste de demander au paysage de fournir tous les bénéfices sociaux qu’on attend de lui, tels que la qualité de vie, l’identité ou la santé mentale ou physique ? Dans l’ensemble, les participants à l’atelier ont jugé que oui, mais il est clair que trouver comment donner au paysage

les moyens de réaliser son potentiel social (au lieu de simplement devenir un outil parmi d'autres, et à portée limitée, en faveur de la biodiversité) constitue l'un des plus grands défis de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage dans toutes les parties de l'Europe. Cela dit, il s'agit aussi du plus grand avantage potentiel en la matière, dans le droit fil des objectifs fixés par la Convention de Faro au rôle du patrimoine culturel dans la société.

Durant les débats, la question a été posée de savoir si la grande majorité des gens pensait réellement en termes de paysage, estimant que celui-ci appartient à tout le monde, ou si les experts restreignaient le terme sans le savoir. Il y a presque toujours un lien entre les personnes et les lieux, mais s'exprime-t-il nécessairement à travers l'idée de paysage, ou par un autre biais ?

Session 4 : Les paysages, systèmes de production et schémas de consommation

Cette session a introduit de nouvelles perspectives grâce à des exposés de l'Italie et de l'Europe centrale et en portant un regard plus précis sur la dimension économique des facteurs influant sur les paysages. Elle a bouclé la boucle de l'atelier en revenant à la question des énergies renouvelables et des biocarburants, non sans conserver une approche sociale et culturelle en se penchant sur la qualité des paysages, et par le biais de l'accent mis sur le paysage comme partie intégrante de l'économie. La discussion a par exemple montré comment le recours à des contraintes juridiques et à des consortiums publics pouvait améliorer à la fois le paysage culturel et la consommation touristique.

De solides méthodes d'évaluation économique (jamais très facile à réaliser) et de mesure des préférences et aspirations sociales sont nécessaires de toute urgence. Les échanges de vues ont également mis en avant des exemples d'initiatives locales et de réseaux régionaux qui, en tant que vecteurs de changement, peuvent assumer une fonction sociale. L'économie n'est pas tout, et les mécanismes de marché ne sauraient apporter tous les biens collectifs. Il faut aussi atténuer la dynamique du marché par des interventions politiques, des subventions d'Etat et des achats de biens collectifs. Nous avons encore besoin, par exemple, de parcs publics librement accessibles dans les villes. La mesure dans laquelle il est possible d'y veiller varie cependant d'un pays à l'autre, illustrant diverses façons nationales et culturelles d'établir un équilibre entre l'État et le marché.

Enfin, il a été question des effets positifs et négatifs potentiels et réels des politiques régionales et spatiales de la Politique agricole commune et de l'Union européenne sur les paysages. Ces effets ont une influence notable sur le paysage rural. Bien que l'Union européenne ne soit pas compétente à cet égard, ses politiques ont néanmoins une incidence sur les terres, l'occupation des sols et les modes de vie, ce qui agit inévitablement et considérablement sur le paysage. Il y a encore beaucoup de champ libre pour renforcer le « filtre paysager » par lequel la politique de l'Union européenne est formulée et appliquée.

4. Axes communs

A la fin de l'atelier, on a pu identifier les questions et thèmes transversaux courant comme des fils rouges d'un bout à l'autre du débat et entremêlant les quatre différentes sessions, leurs documents de travail et les discussions auxquelles elles avaient donné lieu. Une partie des idées qui s'étaient ainsi fait jour ont été présentées à la clôture de l'atelier, mais une synthèse légèrement plus approfondie est proposée ci-après. Il est possible d'y voir, dans une certaine mesure, une contribution à un ordre du jour ou un cadre d'action plus large pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage dans plusieurs de ses aspects les plus ambitieux et orientés sur le social.

Ces conclusions plus générales de l'ensemble de la réunion sont regroupées en huit thèmes interdépendants :

- i. Le « paysage » comme outil « socialement holiste »
- ii. Des enseignements du passé ?
- iii. Futurs

- iv. Objectifs pour le paysage
- v. Outils concrets
- vi. Les gens
- vii. Termes
- viii. Développement durable

i. La notion de « paysage » comme outil « socialement holiste »

Ce thème illustre l'accent que chaque session a mis sur l'importance du paysage pour la société. La Convention européenne du paysage souligne la relation d'interdépendance forte qu'il entretient avec un large éventail de valeurs et d'aspirations sociales. Elle insiste sur le pouvoir potentiel que la notion de paysage détient du simple fait qu'elle est une perception humaine de l'environnement. Cela revient à s'en servir comme d'un outil de généralisation multi-niveaux en vue de poursuivre nombre d'autres objectifs, pour nous aider à faire face aux principaux changements environnementaux et sociaux. En effet, le paysage a fréquemment été décrit comme étant en soi un facteur d'évolution.

Les uns après les autres, les exposés présentés durant l'atelier ont fait ressortir la nécessité pour la Convention d'être mise en œuvre par le biais de processus de partenariat et de coopération. Les intervenants ont dit combien il était difficile de sortir des petites boîtes que crée une approche fragmentée de l'environnement. Ils ont donné des exemples du besoin d'abattre, ou du moins d'abaisser, les murs entre les disciplines académiques et entre l'université et les secteurs opérant dans la « gestion » du paysage. Il faut accorder de l'espace à tous les domaines de connaissance dans ces perspectives plus larges, de sorte qu'il soit possible de partager points de vue, prévisions et aspirations. C'est sûrement de cela qu'il est question quand on affirme que le paysage offre une tribune ou un forum où toutes les parties prenantes (le paysage n'appartenant à personne, et en même temps à tout le monde) peuvent se rencontrer, échanger des opinions et des savoirs. Il constitue un cadre de travail rassembleur et intégré, et il peut agir comme un moteur d'intégration. Telles sont les manières dont ce rôle du paysage a été décrit durant l'atelier de Malmö/Alnarp, démontrant que la Convention européenne du paysage et ses termes sont largement adoptés.

Travailler ensemble au-delà des barrières entre les disciplines est plus qu'un impératif pour les experts. Cela vaut aussi pour la relation entre les experts et le grand public. Les gens peuvent ou non utiliser le mot « paysage » (d'autres termes – campagne, lieux – sont des équivalents usuels), et ils peuvent choisir de ne pas du tout voir le monde à travers ce prisme, mais il n'en reste pas moins que quelque chose de très semblable au paysage occupe le cœur et l'esprit de chacun. C'est toutefois une notion qu'ils se font eux-mêmes. Les experts ne « donnent » pas le paysage aux gens. Ce qui ne veut pas dire pour autant qu'ils ne peuvent pas les orienter vers de nouvelles conceptions du paysage, en leur faisant par exemple remarquer des aspects nouveaux, inconnus, apparemment invisibles ou cognitifs (non visuels) du paysage. Tout cela peut enrichir le stock de matières premières dont chaque individu dispose pour « construire » son idée du paysage.

D'égale importance sont les moyens qu'ont les gens d'aider les experts à comprendre le paysage et ce qu'il signifie, à réconcilier – par exemple – les objectifs écologiques et environnementaux avec les aspirations relatives au paysage et au mode de vie, ou à combiner la compréhension des processus physiques et les nuances de la mémoire et de l'association d'idées.

Au centre de ces considérations figure un sentiment qui a été exprimé sans cesse durant les sessions de l'atelier, à savoir la nécessité de mobiliser les individus depuis la base, au niveau de la rue, à la faveur d'une approche ascendante. Cette voie n'est pas sans obstacle, mais il est essentiel que ceux qui se définissent comme des experts ou des spécialistes du paysage (et ceux qui sont mis en position de prendre des décisions quant aux paysages futurs, que ce soit par des mécanismes démocratiques ou par les forces du marché) s'efforcent d'approcher les gens, les personnes ordinaires, et pas simplement les gouvernements. Ils doivent le faire non seulement auprès des résidents locaux mais aussi des voyageurs, des visiteurs et même des individus pour lesquels une zone est « leur » paysage quand bien

même à distance, dans l'espace ou dans le temps, voire simplement parce qu'ils le voudraient sans l'avoir jamais vu, lui accordant pourtant la plus haute importance – des « rêveurs ».

On a souvent entendu le refrain « travailler tous ensemble » durant l'atelier, étroitement associé à des références au paysage en tant que bien commun, à l'espace public des villes et des bourgs, à l'accès à la campagne. Le paysage est inextricablement lié à l'identité et constitue une manifestation centrale de la culture. Autrement dit, il est à la fois un miroir tendu à la société et un outil pour elle. Il pourrait très bien être vu comme ayant des attaches fortes avec des disciplines physiques telles que la protection de l'environnement et la gestion des sols, mais il doit avant tout partir des gens et de la société.

ii. Des enseignements du passé ?

Il est ressorti de l'ensemble des ateliers que le passé et le futur des paysages étaient interdépendants. La remise en correspondance de l'utilisation de l'énergie avec la terre par l'intermédiaire des biocarburants et de certaines techniques renouvelables, telle que mentionnée plus haut, est un exemple parmi d'autres de cette prise de conscience. Il en va de même de la nécessité de mieux comprendre les processus physiques et culturels qui ont donné sa forme au paysage, non seulement au cours des décennies passées ou des derniers siècles, mais également au fil de millénaires d'interaction entre l'humain et la nature. Nous avons besoin de cette connaissance avant d'essayer de prendre des décisions majeures quant à la direction à donner aux paysages à l'avenir.

Le « long terme » a deux facettes. Il inclut à la fois les processus qui ont eu lieu continuellement ou épisodiquement il y a des siècles mais influencent encore le paysage actuel, et ceux qui peuvent être anciens, récents ou en cours et se dérouler lentement sur de très longues périodes. En savoir davantage sur les perceptions passées du paysage est également essentiel car on comprend alors mieux comment se formeront les perceptions futures, ce qui représente une dimension clé de l'adaptation humaine au changement environnemental et social.

Par ailleurs, les discussions menées durant l'atelier sont parvenues à la conclusion qu'aucun paysage n'attendait simplement dans le passé qu'on y revienne ou qu'on le recrée. Le paysage va constamment de l'avant, et s'il est certes possible de conserver des composantes historiques, ou de reproduire des habitats perdus, nous devons admettre que les paysages que nous forgeons ou créons sont de nouveaux paysages – des paysages de demain et non d'hier.

Il y a des enseignements positifs et négatifs à tirer des économies et des systèmes pré-modernes. On peut citer les vieilles solutions de « bon sens » pour la vie à la campagne (brise-vent et fenêtres, par exemple), où le paysage devient plus action et performance qu'objet du regard ; l'autre signification du mot « convention ». Les lotissements, à titre d'illustration, ne sont que légèrement protégés par la loi, mais ils survivent car ils sont ancrés dans quelque chose ; plus fort que la loi – convention sociale –, le désir de les garder. Cela nous ramène à l'idée du paysage comme bien commun à valeur démocratique.

Le passé recèle aussi des leçons qu'il convient d'oublier, notamment s'agissant des systèmes sociaux pré-modernes. Il faut également éviter de négliger les enseignements plus récents du passé. Nous ne saurions nier les réalités des systèmes mondiaux actuels dans ce qui les oppose à ceux du passé. Les processus majeurs jumeaux que sont l'urbanisation et le capitalisme régiront probablement notre monde et notre paysage dans le futur proche, et la plupart d'entre nous vivront dans des paysages créés par ces processus, et non par les exigences de la vie rurale traditionnelle. Ils pourraient toutefois produire des effets de plus en plus imprévisibles tels que la croissance démographique, l'accentuation de la mobilité humaine et les réactions des gens face au changement climatique, ce qui fait qu'il est d'autant plus essentiel de les comprendre, et de ne pas les sous-estimer en n'y voyant que des erreurs récentes à corriger.

iii. Futurs

Le regard porté vers l'avant est implicite dans la notion de forces déterminantes des paysages, de la même façon qu'il sous-tend la philosophie de la Convention européenne du paysage. Nous prétendons que le paysage offre un forum où débattre et un lieu de convergence intellectuelle et émotionnelle, mais le futur lui-même est aussi un espace de débat et d'action. Le futur est le lieu où nous décidons de ce qui se produit ensuite. L'atelier dans son entier a envisagé la notion de paysage, le prisme du paysage, comme constituant l'une des façons les plus sûres de rassembler toutes les vues et aspirations qui appuient la planification prospective. Cette manière optimiste de considérer le paysage, non pas d'abord comme l'objet de nos préoccupations mais comme le moyen par lequel notre futur est mis au service de grandes ambitions, semble être au cœur de la Convention européenne du paysage.

L'une des fonctions plus générales du paysage est d'assurer le bien-être social face à tous les défis démographiques et environnementaux qui s'annoncent. L'idée des changements sociaux a joué un rôle fondamental tout au long de l'atelier, occupant dans les débats une place au moins aussi centrale que la protection de l'environnement ou la biodiversité. La collision mentionnée plus haut entre démocratie et éthique écologique est hautement pertinente à cet égard. Le paysage en tant qu'outil visant à trouver un équilibre entre les deux pourrait contribuer à persuader les gens de vivre différemment.

Regarder vers l'avant est une tâche complexe. Le recensement des options futures suppose de connaître les aspirations des gens et le moyen d'instaurer un équilibre entre des attentes concurrentes et contradictoires. Un tel équilibre devrait refléter ce que la Convention européenne du paysage appelle les « objectifs de qualité paysagère ». L'atelier a souligné la nécessité de prévisions plus justes et à plus long terme (par exemple dans un monde ayant dépassé le stade du pétrole et du gaz) concernant le contexte écologique et social. Mais surtout, nombre des exposés se sont concentrés d'une manière ou d'une autre sur l'impératif de se servir du débat sur le paysage à des fins volontaristes et anticipatoires – en clair, de préparer le paysage que nous voulons avoir, au lieu de simplement réagir au changement.

iv. Objectifs pour le paysage

Se tourner vers le futur requiert une vision, des objectifs et une route jalonnée à suivre (ou du moins, le futur étant imprévisible, à commencer de suivre). On s'est toutefois inquiété, durant l'atelier, du fait que nos politiques en matière de paysage restaient faibles ou sans coordination, ou bien, quand elles sont coordonnées, trop sectorielles et trop fragmentées.

Une opinion extrême consiste à dire qu'il n'existe pas encore de politique du paysage dans quelque pays que ce soit, que nous disposons uniquement de politiques empruntées, de politiques « d'occasion ». Les ordres du jour empruntés (souvent à la protection de la biodiversité ou de l'environnement) sont adoptés comme s'ils étaient des politiques du paysage, alors qu'ils n'en sont au mieux qu'une partie. Ces politiques doivent tenir compte des personnes et de leurs aspirations (qui peuvent bien sûr inclure une volonté de préserver la biodiversité) autant que des sols et de l'environnement.

En outre, une politique du paysage demeurera faible (comme le reconnaît la Convention européenne du paysage dans ses articles trans-sectoriels) si elle est cantonnée au domaine de la recherche et de l'action paysagères. Les discussions de l'atelier sont revenues sans arrêt au fait qu'il était crucial d'adapter les idées, politiques, valeurs et ambitions relatives au paysage à d'autres politiques sectorielles telles que – mais sans s'y limiter – celles portant sur l'aménagement des sols, le logement, les questions de sécurité alimentaire ou le bien-être social, pour n'en nommer que quelques-unes. Comme indiqué précédemment, on peut citer l'exemple de la manière dont le paysage pourrait fournir une tribune au débat sur les énergies renouvelables, de même que trancher entre différentes réponses face au changement climatique. Qui plus est, ces secteurs devraient être encouragés à incorporer la notion de paysage au sens de la Convention européenne du paysage dans leur réflexion et à inscrire

vraiment leurs politiques dans le cadre ainsi constitué. Le paysage donne la possibilité de mieux intégrer les gens et leur vie dans l'élaboration des politiques.

La Convention européenne du paysage apporte au débat sur le paysage une dimension forte, qui place l'humain au premier plan. Elle est à la fois spécifique et universelle ; elle propose des buts ambitieux s'agissant d'améliorer le quotidien de chacun. L'atelier a clairement fait apparaître que les questions sociales et les difficultés rencontrées par la société, associées aux instruments que nous utilisons, de la protection de l'environnement et de la biodiversité à la conception urbaine et au progrès économique, forment le lit des politiques et de la planification paysagères. Par exemple, l'idée de consommation – d'énergie, de matières premières, et même du paysage lui-même – s'est avérée un thème récurrent tout au long des deux jours qu'a duré le débat. Pourtant, on ne comprend que peu, en vérité, l'usage et la consommation qui sont faits du « paysage » dans les sociétés post-productionnistes; les « solutions » telles que l'agroforesterie ou le tourisme seraient-elles aussi des problèmes ?

v. Outils concrets

Malgré l'important travail accompli dans tous les pays de Convention européenne du paysage, comme en témoignent régulièrement les ateliers et conférences de la Convention, l'impression a néanmoins dominé à Malmö/Alnarp que nous avons besoin d'outils plus pratiques pour toutes les tâches à mener au titre de l'instrument. « Plus c'est concret, mieux c'est », comme l'a résumé un intervenant.

Et en fait, de nombreux outils ont été mentionnés ou décrits durant l'atelier, parmi lesquels :

- une enquête participative ;
- des initiatives locales et des réseaux régionaux ;
- des évaluations du paysage ;
- des plans d'aménagement municipaux ;
- une politique de haut niveau et des stratégies nationales ;
- des mesures agro-environnementales ;
- des subventions publiques pour les biens communs ;
- des stratégies d'adaptation axées sur les perceptions.

Beaucoup d'outils, ceux-ci et d'autres, sont bien évidemment promus dans les directives opérationnelles de la Convention européenne du paysage.

vi. Les gens

Il ressort clairement de ce qui précède (comme il est clairement ressorti de l'atelier) que le débat sur le paysage et ses forces déterminantes revient constamment au rôle et à la place centrale des personnes. Quel que soit l'impact des changements environnementaux et climatiques, les gens sont les principaux moteurs de l'évolution du paysage, de la même façon qu'ils en sont en fin de compte les bénéficiaires ou les victimes. Derrière chaque force déterminante à cet égard se cache une personne ou une population, séparément ou en groupes. La Convention européenne du paysage se concentre après tout sur les objectifs sociaux, autrement dit la démocratie.

On pourrait même avancer, du moins dans les quelques décennies prévisibles à venir (ce qui constitue probablement le délai réaliste pour lequel les responsables politiques ont le pouvoir d'influer sur les événements), que ce sont les interventions humaines qui comptent le plus, davantage encore que le changement climatique lui-même.

Les gens, toutefois, ne sont pas plus statiques que le paysage. On pourrait en effet dire que les populations et leurs coutumes, habitudes, modes et perceptions, à l'instar de leurs besoins et de leurs aspirations, évoluent plus vite que le paysage et que celui-ci suit les gens. Tous les facteurs sont sociaux. Plus problématique encore, les gens se présentent sous des formes sociales diverses. L'action

en faveur du paysage doit ainsi aborder les individus et les groupes, les communautés de lieu, d'intérêt, de culture, les « tribus » vastes et les différents niveaux concernés.

Il s'agit de la partie de l'atelier où les questions ont été plus nombreuses que les réponses, ce qui peut sans doute se comprendre du fait que le thème est relativement neuf mais aussi en raison de sa dynamique ample, tentaculaire et toujours changeante. Certaines des questions sont reprises ci-dessous :

- Comment pouvons-nous obtenir (activement) l'attention et l'appui des responsables politiques de haut niveau ? Un appui pour quoi, exactement ? Comment faire comprendre que le paysage est important ?
- Où est le mécanisme clé : dans les lois et réglementations ou dans la négociation et la constitution de perceptions communes ? La distinction est-elle la même qu'entre la propriété foncière et le paysage comme bien collectif ? Cherchons-nous à légiférer trop tôt, avant d'avoir tenté de convaincre et de débattre ?
- Est-il souhaitable d'aller plus lentement pour faire naître, alimenter et renforcer un appui démocratique au lieu de se précipiter en adoptant des décrets d'autorité qui pourraient ne pas bénéficier d'un soutien populaire ? Y a-t-il urgence ?
- Les gens ont droit au paysage, qui est un bien commun et partagé ; ils sont également responsables de ce qu'il en advient. Mais comment les systèmes de gouvernance peuvent-ils faciliter au mieux l'exercice de ce droit et de cette responsabilité ?
- Le paysage est politique ; faut-il considérer comme acquis la confiance, la propriété, le processus et le pouvoir, qui sont des aspects centraux, souvent considérés comme acquis ?
- Comment encourager les solutions locales, par exemple en matière d'énergie, sans perdre de vue les questions plus larges et les échelons supérieurs ?
- Certains remèdes peuvent-ils être pires que le mal (en termes d'équité démocratique, par ex.) ?
- Peuvent-ils entraîner de nouveaux problèmes à moyenne et longue échéance ?

vii. Termes

La question des termes s'est posée tout au long de l'atelier. Comment pouvons-nous (experts, spécialistes, gestionnaires, décideurs, concepteurs, responsables politiques) communiquer avec le gros de la société, ceux qui créent, construisent et habitent le paysage ? La communication est nécessaire dans les deux sens : comment pouvons-nous expliquer notre vision du paysage tout en comprenant celle de la population ?

Comme indiqué précédemment, cette difficulté d'expression s'étend même jusqu'à l'utilisation et la signification du terme « paysage ». Que les gens pensent-ils du paysage, qu'y font-ils et qu'en font-ils ? Parlent-ils du paysage comme d'un concept ? N'est-ce qu'un mot pour eux ? Et, le cas échéant, lui accordent-ils la même valeur ? Chacun a sa propre perception de son monde, mais nous ne l'appelons pas tous paysage. On a posé la question suivante à Malmö/Alnarp : « Les gens savent-ils ce que nous (la communauté de la Convention européenne du paysage) entendons par paysage ? ». Question très basique, et pourtant aucune réponse ne s'est imposée d'évidence. Nous devrions déterminer ce que la « masse sans nom d'individus », pour qui nous nous plaisons à parler, pense réellement, tâche qui incombe à la recherche en sciences sociales et humaines.

En résumé, comment traduire « nos » termes en les « leurs » ? Comment se parler les uns aux autres ? Des expressions visuelles ont été suggérées, voire des langages physiques – être simplement à l'extérieur et représenter le paysage avec d'autres personnes. On notera que les textes et les images prenant pour objet le paysage ont toujours été, historiquement, des représentations de la nature, de la ruralité ou de l'exotisme par des étrangers. Il nous faut maintenant connaître aussi les vues des autochtones.

Parfois, les autres, ceux que nous appelons « ils », sont également des experts, mais dans d'autres domaines. A mesure que les sciences sociales et humaines gagnent en importance dans le cadre des

études relatives au paysage, nous voyons s'installer une certaine confusion entre les termes et hypothèses scientifiques et culturels. S'il est vrai, comme l'indique un document, que les niveaux d'incertitude vont croissant dans le discours d'accompagnement des sciences environnementales, à présent qu'elles abordent des thèmes tels que la vitesse et les causes du changement climatique, peut-être est-ce l'occasion d'adopter une terminologie plus subjective pour parler plus clairement du paysage. Le rôle et le but changeants de l'expertise sont ici aussi pertinents, en particulier pour ce qui est de la participation et de l'implication. La phrase « la participation est difficile » a comme flotté dans l'air pendant tout l'atelier.

viii. Développement durable

Une dernière réflexion : suivant une conception bien connue, la durabilité s'appuie sur les trois piliers que sont l'économie, l'environnement et la société. Tous trois sont essentiels à la valeur qu'ils soutiennent, mais parfois l'environnement (base physique de la vie) prend le dessus et parfois c'est l'économie (impératif de croissance) qui se voit accorder la plus grande importance.

Au cours de l'atelier, il a été possible d'entr'apercevoir un modèle alternatif, dans lequel l'économie est reconnue comme un phénomène socioculturel qui n'existerait pas sans la population, et l'environnement comme étant déjà très altéré, de manière artificielle et anthropogénique, au point que lui aussi agit en pratique comme un mécanisme à la fois culturel et naturel. Dans une configuration de ce genre, le pilier social devient crucial et pourrait être vu comme le principal facteur d'orientation, l'économie devenant alors un moyen ou un moteur, et l'environnement le contexte. Dès lors, des concepts fédérateurs et intégratifs tels que le paysage (peut-être même par excellence) sont mis au premier plan en tant qu'instruments majeurs de la durabilité, que ce soit en rapport avec le changement climatique, la consommation et la fourniture d'énergie ou encore la protection de la faune et du paysage.

Au bout du compte, cependant, comme l'a dit un intervenant, « les gens doivent vivre ». Le paysage – sa protection, sa gestion ou sa planification – est au final une question plus sociale qu'environnementale. Le problème de l'évolution des paysages et des forces déterminantes qui y président revêt un caractère social. C'est un mélange de mentalité (ce que les gens pensent) et de matérialisme (ce qu'ils désirent et ce qu'ils sont prêts à « payer ») – et donc de comportement – qui compte, qui constitue la force déterminante sous-jacente.

* * *

**4.2. CONCLUSIONS GÉNÉRALES DE LA NEUVIÈME RÉUNION
DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
III^E CONGRES INTERNATIONAL SUR LE PAYSAGE ET LES INFRASTRUCTURES**

*« Paysage et infrastructure pour la société »
Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010*

[Document CEP-CDPATEP (2011) 4]

La réunion a été organisée par le Conseil de l'Europe – Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel – en coopération avec le Gouvernement espagnol – Ministère des Travaux publics, Ministère de la Culture, Ministère de l'Environnement et du milieu rural et marin –, la Junta de Andalucía, Département des Travaux publics et du Logement, et le Centre d'étude du paysage et du territoire d'Andalousie, Séville, Espagne.

*Conclusions générales prononcées par M. Ignacio ESPAÑOL ECHANIZ,
Professeur de génie civil et paysages,
Université polytechnique de Madrid*

La 9^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage organisée à Cordoue les 15 et 16 avril 2010 a permis de réaliser un bilan intéressant et fructueux du rôle des infrastructures – de transport des hommes, des marchandises et de l'énergie – et du paysage pour la société. Les conclusions de ces activités concernent trois grands domaines :

- des contributions complètes et variées qui soulignent les différents aspects de la relation qui existe entre le paysage et les infrastructures de transports et d'énergie ;
- des conclusions sur le traitement du paysage dans les politiques des infrastructures ;
- des conclusions générales sur la manière dont les politiques sectorielles peuvent intégrer les éléments de la Convention européenne du paysage qui peuvent concerner le domaine des politiques des infrastructures.

Les principales contributions de ces trois grands domaines sont résumées ci-après.

I. Relation entre les infrastructures et le paysage

(A) Infrastructures, paysage et société.

1. Les infrastructures de transport et d'énergie peuvent être envisagées comme le système nerveux du paysage parce qu'elles rendent des services à certains secteurs d'activité qu'elles favorisent d'une manière concrète. De ce point de vue, il importe d'envisager les infrastructures comme des éléments essentiels d'un certain modèle de développement.
2. Différents types d'infrastructure favorisent différents types de développement et, par conséquent, des paysages différents. Il faut donc élaborer la politique des infrastructures à partir de celle du développement dans laquelle elle s'inscrit et, par extension, à partir de la politique du paysage.
3. Les politiques du paysage doivent par conséquent influencer les politiques des infrastructures en y associant la notion d'intégration, élargissant ainsi la conception traditionnelle des infrastructures, qu'ils envisagent comme des éléments isolés de l'environnement pour leur donner leur véritable dimension par rapport à leur contexte.

(B) Modèles de référence pour les paysages et les infrastructures

4. La durabilité, qui est une qualité désirable dans les domaines social, de l'économie et de l'environnement, constitue la référence la plus solide en matière de politiques du paysage et, par extension, pour les infrastructures de transports et d'énergie qui le traversent.
5. La politique du paysage doit intégrer les infrastructures de transport et d'énergie comme un paramètre complémentaire, tout comme le suggèrent les différents documents normatifs et directeurs publiés sur le paysage.
6. Malgré tout, la manière de traiter les infrastructures, leur objet, leur définition et leurs conditions n'est pas encore clairement définie dans les politiques du paysage.

(C) La présence d'infrastructures dans le paysage

7. Au-delà de leur aspect fonctionnel, les infrastructures de transports et d'énergie ont une valeur esthétique qui leur est propre, et qui appelle un traitement spécifique du point de vue du paysage.
8. Leur valeur esthétique est liée :
 - a. aux services qu'ils rendent à la collectivité, qui les perçoit de ce point de vue dans le paysage ;
 - b. à leur aptitude à servir d'intermédiaire dans la relation qui existe entre l'observateur et son environnement, aptitude qui est particulièrement marquée dans le cas des infrastructures de transport ;
 - c. à la manière dont elles démontrent leur utilité et répondent aux aspirations des collectivités qui les demandent.
9. La relation particulière qui existe entre l'esthétique d'une infrastructure et le contexte du paysage qui l'accueille ne bénéficie pas toujours de l'attention qu'elle mérite, ce qui engendre de multiples problèmes de classification et de critères.

(D) Des infrastructures pour le paysage

10. Il existe une série d'infrastructures collectives qui servent spécifiquement à la contemplation et à la mise en valeur du paysage. Les rapports avec le paysage sont très variés : itinéraires paysagers et points de vue, routes touristiques, interventions artistiques dans le paysage, centres d'interprétation de divers éléments qui s'y trouvent, parcs archéologiques et musées en plein air, etc.
11. Ces infrastructures tissent des liens entre le citoyen et le paysage avec ses valeurs esthétiques, culturelles et naturelles, par un recours au double pouvoir qu'exerce sur les émotions et sur la raison le paysage envisagé comme moyen d'expression intellectuelle.
12. Les initiatives de restauration du paysage exploitent les atouts spécifiques de celui-ci, comme la vitalité de ses processus biophysiques et culturels et la capacité d'évocation et de suggestion, afin de leur rendre leur vitalité et de les mettre en valeur.

II. Ternir compte du paysage dans les politiques des infrastructures

13. L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux infrastructures de transports et d'énergie exige de s'écarter de l'approche traditionnellement adoptée dans la définition de ces politiques. Cette approche considérerait la capacité et les services rendus par les infrastructures comme les seuls critères à prendre en compte pour leur conception et leur planification.

14. Dans la conception des infrastructures, il convient de prendre en compte de manière équilibrée d'autres services rendus, qui sont liés à l'intégration au système qu'elles servent, ainsi que la préservation des valeurs naturelles, culturelles et paysagères.
15. Les paramètres suivants doivent être pris en considération dans les politiques des infrastructures :
 - a. la durabilité de l'aménagement et de la conception des infrastructures ;
 - b. la relation qui existe entre les citoyens desservis par ces infrastructures et le paysage ;
 - c. la dimension sociale des services rendus, par opposition à une vision simpliste de leur utilité ;
 - d. l'analyse des fonctions multiples de l'ouvrage par opposition à l'approche traditionnelle qui n'envisage qu'une fonction unique.

III. Les principes de la Convention du paysage traduits dans d'autres politiques sectorielles

16. Les autres politiques sectorielles qui prévoient de mettre en œuvre les principes de la Convention européenne du paysage doivent, comme dans le cas des politiques des infrastructures, revoir leurs conceptions traditionnelles, et y intégrer des notions nouvelles et intégratrices.
17. Le renouvellement des politiques sectorielles doit s'appuyer sur une prise en compte des atouts du paysage et de la manière dont ces atouts s'articulent avec la politique sectorielle envisagée.
18. La durabilité, la polyvalence et les services aux citoyens sont autant de critères positifs, susceptibles de favoriser l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles.

* * *

ANNEXE 5

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

– 2^e Session 2010-2011 –

**DECISIONS DU JURY DU PRIX DU PAYSAGE
DU CONSEIL DE L'EUROPE¹**

Le Jury de la deuxième Session 2010-2011 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, réuni à Strasbourg les 21-22 mars 2011 :

- a apprécié le grand travail réalisé par les Parties à Convention au niveau national afin de sélectionner des projets réalisés, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage ;
- a reconnu la grande valeur des quatorze réalisations présentées par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention suivantes : Belgique, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni, ainsi que par la voie de la Représentation permanente de la Serbie, en qualité d'Etat signataire de la Convention ;
- a souligné que ces réalisations considèrent le paysage comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et humains et de leur interrelations, et qui ont permis de prendre des mesures favorables à la protection, à la gestion et à l'aménagement de paysages conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage ;
- a pris note du fait que la Serbie, Etat signataire de la Convention, avait participé de manière volontaire sans concourir à la sélection.

1. Après délibération, le jury a considéré la nécessité :

- de reconnaître la grande valeur des réalisations présentées pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, fondées sur les dispositions de la Convention européenne du paysage, par une reconnaissance officielle du Secrétaire général du Conseil de l'Europe ;
- dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe, de faire connaître au grand public, les réalisations présentées pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, comme exemplaires, de grande valeur et servant de source d'inspiration.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut – « La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut », Belgique

« La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut » est une réalisation exemplaire d'une route paysagère visant à faire découvrir aux populations et aux visiteurs la richesse et la diversité du paysage qui s'offre à eux et à leur faire prendre conscience du rôle important que joue ce paysage dans l'évolution naturelle, culturelle, économique et politique d'un territoire.

¹ Le Rapport de la réunion du Jury, Palais de l'Europe, Council of Europe, 21-22 March 2011 [CEP-CDPATEP (2011) Prix 3F] a été présenté à la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Strasbourg, Palais de l'Europe, 3-4 mai 2011 [CEP-CDPATEP (2011) 5F – Parties 1 et 2] et a été présenté à la 4^e Réunion du CDPATEP, Strasbourg, Agora, 5-6 mai 2011 [CDPATEP (2011) 9F].

Conseil de la communauté de Polystypos – « *Les vergers de noisetiers dans le village de Polystypos* », Chypre

« *Les vergers de noisetiers dans le village de Polystypos* » est une réalisation exemplaire d'un projet veillant à redynamiser un paysage rural avec sa population, en se fondant sur les ressources naturelles et culturelles locales et l'usage des techniques traditionnelles.

Bureau du Land régional Prostějov – « *Le système régional territorial de stabilité écologique dans l'unité territoriale de Čehovice* », République tchèque

« *Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie* » est une réalisation exemplaire de régénération d'un espace dégradé permettant de revitaliser ce paysage enrichi de sa diversité biologique en faveur de l'économie locale et de l'épanouissement des populations.

Association finlandaise de conservation de la nature – « *La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage traditionnel rural* », Finlande

« *La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage traditionnel rural* » est une réalisation exemplaire d'un projet de régénération de paysages vivants, riches de leur diversité biologique et effectué dans le plus grand respect de l'environnement et des valeurs paysagères.

Syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisir – « *La base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises* », France

« *La base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises* » est une réalisation exemplaire d'aménagement d'un paysage dégradé et d'adaptation aux usagers et aux temps nouveaux pour le bien-être et la qualité de vie des habitants.

Association pour la conservation de la nature des roches et de la culture – « *La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja* », Hongrie

« *La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja* » est une réalisation exemplaire d'un projet paysager fondé sur la valorisation de son patrimoine géologique, ayant permis la renaissance d'un paysage traditionnel soutenu par de nouvelles forces socio-économiques en faveur de la population.

Fondation du manifeste pour le paysage – « *Le Manifeste du paysage des Pays-Bas* », Pays-Bas

« *Le Manifeste du paysage des Pays-Bas* » est une réalisation exemplaire permettant, par l'échange de savoir-faire, de sensibiliser et de mobiliser des initiatives citoyennes en faveur du paysage, de manière durable.

Gouverneur du Comté de Hordaland – « *Le Parc paysager d'Herand* », Norvège

« *Le Parc paysager d'Herand* » est une réalisation exemplaire d'une initiative citoyenne des habitants d'un village rural veillant à prendre soin d'un paysage conformément à leur histoire et à leurs traditions, dans une perspective dynamique.

'Podunav' Backi Monostor – « *Le paysage du village de Backi Monostor* », Serbie

« *Le paysage du village de Backi Monostor* » est une réalisation exemplaire favorisant la mobilisation d'une collectivité en faveur de la valorisation des ressources traditionnelles et artisanales d'un territoire situé dans une vaste zone alluviale.

Association slovène des architectes paysagistes – « *Le Projet 'Nous aménageons notre paysage'* », Slovénie

« *Le Projet 'Nous aménageons notre paysage'* » est une réalisation novatrice et exemplaire favorisant la pédagogie en vue de sensibiliser des jeunes à l'importance d'un développement territorial durable soucieux du paysage.

2. Après délibération, le Jury a décidé à l'unanimité :

2.1. d'attribuer des mentions spéciales identiques aux trois réalisations suivantes :

Fondation Ekopolis – « *Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de requalifier leur paysage urbain et rural en un cadre de vie agréable* », Slovaquie

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« *Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de transformer leur paysage urbain et rural en un cadre de vie agréable* » constituent une réalisation exemplaire, considérant leur succès et la valeur unique du projet, qui a aidé à mobiliser les populations locales et leur a fourni des aides financières afin d'améliorer leurs propres paysages. Ses effets ont été notoires, avec de nombreuses réalisations effectuées à travers l'ensemble de la République slovaque qui ont contribué à un développement territorial durable. La participation du public et la sensibilisation sont au cœur même du projet, la population locale s'engageant dans une démarche à long terme d'entretien et de gestion de leur paysage, considéré comme un cadre dans lesquels ils sont heureux de vivre.

Generalitat de la Catalogne et Observatoire du paysage de la Catalogne – « *Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage* », Espagne

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« *Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage* » est une réalisation exemplaire visant à forger une nouvelle culture du territoire et un sentiment de responsabilité vis-à-vis du paysage. La qualité et la portée majeure de ce projet éducatif créatif, offre un excellent modèle pour la mise en place de projets de même nature. Celui-ci reconnaît que le paysage est en constante évolution et que des citoyens éduqués sont les plus à même de répondre aux défis du futur. Sa diversité et sa richesse favorisent la responsabilité des citoyens et créent un modèle exemplaire pour l'éducation, fondé sur la participation publique et la sensibilisation.

Partenariat du patrimoine côtier de Durham, « *Le patrimoine côtier de Durham* », Royaume-Uni

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« *Le patrimoine côtier de Durham* » est une réalisation exemplaire de réhabilitation d'un espace côtier auparavant particulièrement dégradé. Caractérisé par le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation du public, le projet a permis de parvenir à des résultats extraordinaires au moyen de la mobilisation de la population locale en créant un paysage régénéré et une nouvelle identité. Il constitue un excellent modèle pour la régénération de zones côtières dégradées.

2.2. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 2e session du Prix du paysage 2010-2011 à :**Syndicat de la commune de Carbonia – « *Le Projet Carbonia : la machine paysage* », Italie**

« *Le Projet Carbonia : la machine paysage* » est le lauréat de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011, considérant son caractère exhaustif et multi-scalaire. Cette réalisation exemplaire visant à régénérer un paysage urbain et minier moderniste du XX^e siècle dans une perspective de développement durable, remplit amplement l'ensemble des critères du Prix du paysage. Il prouve que le développement territorial durable peut être réalisé grâce à la participation publique à tous les niveaux et s'accompagnant d'une large sensibilisation. L'utilisation des ressources historiques pour créer une nouvelle identité basée sur la recherche et un tourisme durable, a fourni un modèle au développement d'un paysage urbain. Les travaux menés au niveau de la mine se sont accompagnés d'un processus de renouveau de l'ensemble de la ville, y compris la restauration de places publiques, routes et monuments. Cette régénération du tissu urbain a favorisé l'émergence d'une nouvelle identité culturelle dans la ville. La réalisation est un parfait exemple pour le développement durable de ce paysage urbain et a certainement de grandes implications pour le redéveloppement d'autres espaces urbains et industriels également dégradés. »

* * *

ANNEXE 6

**CONCLUSIONS DES RAPPORTS PRESENTES A
LA 6^E CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE
SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

6.1. Conclusions du rapport sur « Paysage et éoliennes », préparé par M. Emmanuel CONTESSE, Expert auprès du Conseil de l'Europe

[Documents CEP-CDPATEP (2011) 11 et 12]

6.2. Conclusions du rapport sur « Paysage et territoire : le processus de gestion des paysages », préparé par M. Jaume BUSQUETS FABREGAS et M. Albert CORTINA RAMOS, Experts auprès du Conseil de l'Europe

[Document CEP-CDPATEP (2011) 13]

* * *

**6.1. RESUME DES CONCLUSIONS DU RAPPORT SUR
« PAYSAGE ET EOLIENNES »**

*préparé par M. Emmanuel CONTESSE,
Expert du Conseil de l'Europe*

[Documents CEP-CDPATEP (2011) 11 et 12]

Le rapport a pour but de fournir aux Etats membres du Conseil de l'Europe les bases pour le développement éolien avec l'intégration des composantes paysagères. Il se structure en quatre parties. La première, introductive, présente la problématique générale et une synthèse sur le retour du questionnaire aux Etats membres. La deuxième partie est dédiée à l'aménagement du territoire qui doit être l'outil de base pour le développement éolien dans un Etat ou une région. La troisième partie, en lien avec la deuxième, donne une vision d'ensemble sur la démarche d'un projet paysager pour l'implantation d'éoliennes. Enfin, la quatrième partie présente les grands principes paysagers à considérer.

Le retour des questionnaires montre des grandes différences d'avancement dans le domaine éolien entre les différents Etats membres. Il ressort toutefois nettement le besoin de disposer de critères d'évaluation paysagère et de connaître les principes pour l'intégration paysagère dans les planifications territoriales.

Dans le contexte de développement et de croissance actuel, la planification du développement territorial est primordiale pour garantir la lisibilité du paysage et son attractivité pour les générations futures. Les outils d'aménagement du territoire permettent de coordonner avec les autres planifications et infrastructures et de donner une cohérence générale au territoire.

Un projet d'insertion d'éoliennes dans le paysage, à l'échelle du site ou d'un territoire, nécessite un important travail de lecture du paysage préalable. Les facteurs morphologiques, historiques et socioculturels doivent être considérés. Les aspects techniques (accès, etc.) et biologiques (espèces et biotopes) devraient aussi être pris en compte au début de la planification. La phase d'analyse est primordiale pour identifier les enjeux et définir une stratégie d'insertion qui garantisse une cohérence paysagère et qui soit déchiffrable par une large tranche des acteurs de la région concernée. A cet effet la communication doit occuper une part importante dans le projet de paysage.

Pour l'évaluation paysagère de l'implantation d'éoliennes les critères sont variables pour chaque région et il n'est pas possible d'avoir des critères uniformes pour l'ensemble du territoire européen. Certains principes de base s'appliquent néanmoins à tous les cas. Il s'agit principalement des éléments

liés à la morphologie du territoire et aux proportions paysagères. Par ailleurs les aspects de visibilité des éoliennes sont importants à considérer. Enfin, il est important de définir des stratégies pour les paysages particuliers et/ou protégés par des actes législatifs et de définir des zones d'exclusion.

En conclusion, il est recommandé de planifier l'exploitation de l'énergie éolienne à large échelle et d'établir des stratégies d'implantation le plus en amont possible des projets concrets qui peuvent être soumis aux collectivités.

* * *

6.2. CONCLUSIONS DU RAPPORT SUR « PAYSAGE ET TERRITOIRE : LE PROCESSUS DE GESTION DES PAYSAGES »

*préparé par M. Jaume BUSQUETS FABREGAS et
M. Albert CORTINA RAMOS,
Experts auprès du Conseil de l'Europe*

[Document CEP-CDPATEP (2009) 13]

Longtemps, le concept de gestion est resté au second plan par rapport à d'autres concepts touchant au paysage tels que l'analyse, la conception, la protection, l'aménagement ou le projet, plus présents dans les recherches et la pratique professionnelle. Pourquoi la gestion des paysages émerge-t-elle depuis quelques années ? Plusieurs facteurs expliquent, selon nous, cette nouvelle tendance :

- a) la transformation accélérée des paysages, qui a atteint depuis 50 ans un rythme et une intensité sans précédent, ainsi que la généralisation des processus de transformation du paysage qui concernent des espaces toujours plus vastes représentant aujourd'hui la quasi-totalité des régions et des milieux géographiques ;
- b) le manque de stratégies et de méthodologies appropriées pour faire face aux transformations des paysages qui n'ont pas de statut spécifique de protection (paysages ordinaires) mais représentent la majorité des paysages où les gens vivent ;
- c) l'inquiétude sociale suscitée par les transformations du paysage et la volonté de ne pas perdre le contrôle démocratique de son évolution vertigineuse, qui apparaît comme une fatalité inhérente à la croissance économique ;
- d) la considération du paysage comme une variable utile de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme contemporain, comparable aux variables traditionnelles de ces disciplines ;
- e) dans les sociétés actuelles, l'exigence d'un niveau de bien-être plus élevé qui comprend le droit individuel et social à un environnement de qualité et à jouir d'un paysage typique et doté d'atouts importants contribuant à améliorer la qualité de vie ;
- f) le caractère de patrimoine culturel et naturel conféré au paysage par la société qui voit de plus en plus souvent en lui un bien rare et menacé qu'il convient de bien traiter et de protéger.

Face à ces facteurs, la gestion du paysage se présente comme une modalité d'intervention sur le paysage et une technique professionnelle qui – compte tenu des aspirations des citoyens et des apports des différentes disciplines – mettent à la disposition de la société une méthode de travail contribuant à la valorisation du paysage, au développement durable et à la qualité de vie. Les principaux objectifs de la gestion du paysage sont les suivants :

- contribuer à entretenir l'harmonie des paysages et à créer de nouveaux paysages de qualité ;

- promouvoir le développement local à partir des valeurs des paysages et des possibilités qu'ils offrent ;
- améliorer la qualité de vie des gens grâce à un développement socio-économique rationalisé et respectueux du paysage ;
- améliorer l'efficacité de l'organisation spatiale des activités sur le territoire ;
- contribuer à définir des lignes directrices paysagères applicables ultérieurement dans le cadre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des politiques sectorielles ;
- fournir des critères, des méthodes et des instruments permettant d'atteindre les objectifs de qualité paysagère ;
- accroître le capital paysager d'un territoire donné en envisageant le paysage comme une ressource économique et patrimoniale (naturelle et culturelle) de premier ordre ;
- susciter le débat social sur le territoire et le paysage, et réunir les conditions d'un consensus grâce à la participation des acteurs sociaux ;
- faciliter la prise de décision et l'élaboration de stratégies communes entre acteurs sociaux et institutions territoriales par des processus de concertation et de médiation paysagère.

* * *

ANNEXE 7

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2011-2013
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

A. Conférence statutaire prévue par le mandat du CDPATEP

- Organisation de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Palais de l'Europe, Strasbourg, 3-4 mai 2011).
- Organisation de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Palais de l'Europe, Strasbourg, 2013).

B. Mise en œuvre de l'article 6 A « Mesure particulière - Sensibilisation »

Préparation du N° 3 de la revue *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, sur « *Paysage et espaces publics* ».

C. Mise en œuvre de l'article 6 B « Mesure particulière - Education »

Préparation de matériel pédagogique pour l'enseignement scolaire.

D. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage

Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne et autres politiques et programmes internationaux.

E. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Publication des actes de la 9^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et infrastructures pour la société* », Cordoue, Espagne, 2010 ;
- Organisation de la 10^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et multifonctionnalité* », Portugal, 20-21 (22) octobre 2011 ;
- Organisation de la 11^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Grèce, 2012.

F. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage

Développement de la coopération transfrontalière avec l'organisation de réunions transfrontalières et la diffusion de la revue *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, sur « *Le paysage et la coopération transfrontalière* » (N° 2, 2010).

G. Mise en œuvre des articles 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

Mise en place du système d'information 'L6' du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage sur le site Internet, conformément à la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

H. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage

- Organisation de la Deuxième Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres, 2011 ;
- Organisation d'une Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Italie.

* * *

Annexe
**Liste des activités et de possibles activités complémentaires de
la Convention européenne du paysage pour 2011**

et prévision de certaines activités pour la période 2012-2013

Note:

- La présentation se réfère aux articles de la Convention européenne du paysage ;
- Les travaux marqués d'un astérisque seront développés en fonction des contributions volontaires versées² ou des parrainages proposés ;
- Certaines activités sont d'ores et déjà proposées pour 2012-2013.

Activités proposées pour 2011 [et propositions pour 2012-2013]	Budget ordinaire du Conseil de l'Europe	Contributions proposées³ (en Euros)
I. MESURES NATIONALES (Chapitre II de la Convention)		
A. MESURES GENERALES (Article 5 de la Convention)		
a. Reconnaissance juridique du paysage		
– Mise à jour de l'étude « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international »* Mandat de l'étude : actualiser l'étude réalisée sous l'égide du Congrès du Conseil de l'Europe (document CG (4) 6 du 5 mai 1997, Annexe II), traduction et publication.		6 000,00
– Rapport sur « Le paysage en droit communautaire »* Mandat de l'étude : analyser la place du paysage dans le droit communautaire		6 000,00
b. Définition et mise en place de politiques paysagères		
– Réunion d'un Groupe de travail restreint sur le glossaire de la Convention européenne du paysage Mandat : préparer un glossaire sur les termes clés relatifs au paysage.		10 000,00
– Réunion sur la mise en œuvre des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national* (<i>Proposition 2012-2013</i>) Mandat de la Conférence : examiner les modalités d'application des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention.		10 000,00
c. Mise en place de procédures de participation		
– Extension géographique de l'étude sur la participation* (<i>Proposition 2012-2013</i>) Mandat de l'étude : élargir le champ d'application de « L'étude de droit comparé sur la participation du public en matière de paysage dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention » aux Etats non encore inclus (T-FLOR 3 (2004) 6).		6 000,00

² Conseil de l'Europe – Secrétariat Général, Avenue de l'Europe, F-67000 Strasbourg
Code banque : 30003 – Code guichet : 02360, N° compte : 00150017186 Clé RIB 72
CODE IBAN : FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672 – SWIFT CODE : SOGEFRPP
à l'intention du Compte spécial Projet 2011/DG4/VC/2561 « Dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie : Convention européenne du paysage ».

³ Projet 2011/DG4/VC/2561 Dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie.

d. Intégration du paysage dans les politiques nationales		
– Etude sur « Expansion des zones industrielles et des centres commerciaux aux abords des villes : quelles solutions pour le paysage »* Mandat de l'étude : analyser la situation existante dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.		10 000,00
– Etude sur « Paysage, énergie et éoliennes »* Mandat de l'étude : formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.	En cours	5 000,00
– Etude sur « Paysage et affichage publicitaire »* Mandat de l'étude : analyser la législation en vigueur dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.		6 000,00
– Etude sur « Paysage et loisir »* Mandat de l'étude : analyser les stratégies en vigueur dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler un projet de texte en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.	En cours	6 000,00
B. MESURES PARTICULIÈRES (Article 6 de la Convention)		
a. Sensibilisation		
– Diffusion de la revue <i>Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire</i> sur « Les paysages et la coopération transfrontalière » (n° 2)* Mandat : Paysages transfrontaliers (Convention européenne du paysage)	En cours	
– Numéro de la revue <i>Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire</i> sur « Espaces publics et paysage (n° 3)* (2011) Mandat : traiter du rôle des espaces publics et de la vie publique en relation avec le paysage.	En cours	25 000,00
– Projet d'Expérience photographique internationale des monuments dans le paysage (EPIM) pour les jeunes sur le monument dans le paysage.*		4 000,00
– Rapport sur Paysage et responsabilités Mandat : analyser le préambule de la Convention européenne du paysage mentionnant que le paysage implique des droits et responsabilités pour chacun*		4 000,00
– Projet de la « colonne sonore » du paysage européen*		6 000,00
b. Formation et éducation		
– Matériel pédagogique sur « Le paysage et l'éducation des jeunes du primaire »* Mandat : préparer un matériel pédagogique pour les enseignants.		5 000,00
– Etude sur « Le paysage et l'éducation des jeunes du secondaire »* Mandat de l'étude : faire des propositions afin de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration de la thématique du paysage dans les politiques d'éducation.		5 000,00

<p>– Formation : les urbanistes (en liaison avec le CEU)* Mandat de l'étude : évaluer la situation actuelle en matière de formation des urbanistes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions. D'autres secteurs professionnels seraient ultérieurement analysés.</p>		5 000,00
<p>– Formation : les archéologues (en liaison avec AEA)* Mandat de l'étude : évaluer la situation actuelle en matière de formation des archéologues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions. D'autres secteurs professionnels seraient ultérieurement analysés.</p>		5 000,00
<p>– Formation : les ingénieurs civils* Mandat de l'étude : évaluer la situation actuelle en matière de formation des ingénieurs civils dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions. D'autres secteurs professionnels seraient ultérieurement analysés.</p>		5 000,00
c. Identification et qualification		
<p>(Voir : - Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ; - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ; - Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ; - Autres réunions.)</p>	En cours	
d. Objectifs de qualité paysagère		
<p>(Voir : - Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ; - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ; - Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ; - Autres réunions.)</p>	En cours	
e. Mise en œuvre		
<p>(Voir : - Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ; - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ; - Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ; - Autres réunions.)</p>	En cours	
II. POLITIQUES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX (Article 7 de la Convention)		
A. ASSISTANCE MUTUELLE ET ECHANGE D'INFORMATIONS (Article 8 de la Convention)		
<p>a. Assistance mutuelle Les Etats qui souhaiteraient promouvoir une coopération avec d'autres</p>		20 000,00

Etats sont invités à le faire savoir au Secrétariat.		
– Appui à l'élaboration d'un projet en Arménie*		6 000,00
– Appui à l'élaboration d'un projet en Fédération de Russie*		6 000,00
– Appui à l'élaboration d'un projet en Albanie*		6 000,00
– Appui à l'élaboration d'un projet en Roumanie*		6 000,00
– Appui à l'élaboration d'un projet pour la Méditerranée*		6 000,00
– Organisation d'une Conférence en Géorgie sur la Convention européenne du paysage *		6 000,00
b. Echange d'informations		
– Publication des actes de la 9 ^e réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention, « <i>Paysage et infrastructures pour la société</i> » Date et lieu: 15-16 avril 2010, Cordoue (Espagne)	En cours	5 000,00
– Préparation de la 10 ^e réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention Participants: toutes les Parties contractantes, les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Date et lieu: 20-21 (22) octobre 2011, Portugal Mandat de la réunion: procéder à un échange d'expériences (bonnes et mauvaises pratiques) sur le sujet	En cours	9 000,00
– Préparation de la 11 ^e réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention Participants: toutes les Parties contractantes, les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Date et lieu: 2012, Grèce Mandat de la réunion: procéder à un échange d'expériences (bonnes et mauvaises pratiques) sur le sujet	En cours	9 000,00
– Système d'information du CdE sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage conformément à la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage Mandat : établir une base de données sur le site Internet du Conseil de l'Europe concernant la mise en œuvre de la Recommandation.	En cours	20 000,00
– Compendium de bonnes expériences relatives au paysage Mandat : rassembler les bonnes expériences en matière de protection, gestion et aménagement des paysages qui seront transmises en vue de l'organisation du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.	En cours	20 000,00
– Mise en réseau des universités, centres et ONGs sur le paysage Mandat : poursuivre la mise en réseau du Réseau des partenaires pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet du Conseil de l'Europe	En cours	
B. PAYSAGES TRANSFRONTALIERS (Article 9 de la Convention)		
– Etude sur les paysages transfrontaliers Mandat: Faire des propositions pour la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention qui concerne les paysages transfrontaliers		6 000,00
– Paysage du bassin hydrographique de la Tisza/Tissa* Mandat : Appui à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière entre l'Ukraine, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie et la Serbie et Monténégro.		6 000,00

– Paysage du bassin du delta du Danube* Mandat : Appui à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière entre Moldova, la Roumanie et l'Ukraine.		6 000,00
C. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (Article 10 de la Convention)		
– Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. Lieu et date : Strasbourg, 2 jours, 2011, 20 personnes et 6 consultants payés Mandat : veiller au suivi de la Convention.	En cours	10 000,00
D. PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE (Article 11 de la Convention et Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe)		
– 2 ^{ème} session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Mandat : Réunion du Jury de la 2 ^{ème} session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2011).	En cours	6 000,00
– Préparation de la 12 ^{ème} réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention sur les sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe* Participants: toutes les Parties contractantes, les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Date et lieu: 2012/2013, Italy Mandat de la réunion: procéder à un échange d'expériences (bonnes et mauvaises pratiques) sur le sujet		9 000,00
III. EVENEMENTS ET REUNIONS D'INFORMATION SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE		
– Publication des actes de la Célébration du 10 ^{ème} anniversaire de la Convention européenne du paysage à la signature (2010) Participants: toutes les Parties contractantes Observateurs tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. Lieu: Florence (Italie), 19-20 octobre 2010 Mandat: célébration du 10 ^{ème} anniversaire de la Convention européenne du Paysage	En cours	5 000,00
– Séminaire d'information sur les stratégies et politiques nationales de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage Participants: toutes les Parties contractantes Observateurs tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. Lieu: ..., 2 jours Mandat: informer les acteurs principaux du domaine du paysage des objectifs de la Convention		7 000,00
IV. FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions de la Convention		
a. Mandat aux experts pour les activités de suivi de la Convention		
– Mandat aux experts pour participer aux réunions d'une importance		8 000,00

particulière*		
<i>b. Délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale</i>		
– Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale afin de participer aux réunions de la Convention*		8 000,00
<i>c. Maintenance du site Internet</i>	En cours	20 000,00
<i>d. Publication des actes des réunions des Ateliers de la Convention européenne du paysage et publication des rapports de la Convention européenne du paysage</i>	En cours	20 000,00
<i>e. Matériel d'information sur la Convention*</i>	En cours	10 000,00

* * *

ANNEXE 8



**CONCLUSIONS FINALES DE LA 6^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE
SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
3-4 mai 2011

Adoptées le 4 mai 2011

Les participants à la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, représentants de Gouvernements et avec la participation d'organisations non gouvernementales, organisée les 3 et 4 mai 2011 à Strasbourg, au Palais de l'Europe,

Ont remercié bien vivement le Comité des Ministres et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe de leur soutien en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,

Ont considéré l'importance de la Convention européenne du paysage comme instrument de mise en œuvre des grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit et en vue de traiter des grand problèmes de la société,

Ont demandé au Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) de transmettre les présentes conclusions au Comité des Ministres.

En ce qui concerne les points qui suivent, les participants :

1. Statut de la Convention

– *se sont félicités* de l'extrême mobilisation des Etats membres du Conseil de l'Europe en faveur de la Convention européenne du paysage, à présent ratifiée par 33 Etats membres de l'Organisation et signée par six autres Etats membres ;

– *ont exprimé* le souhait que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe puissent, dès que cela leur sera possible, signer et ratifier la Convention européenne du paysage.

2. Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage

– *ont pris note* avec satisfaction du Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage [CEP-CDPATEP (2011) 2F].

3. Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- *ont pris acte* du fait que la Convention européenne du paysage génère des avancées majeures dans les politiques du paysage de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux niveaux national, régional et local [CEP-CDPATEP (2011) 6F] ;
- *se sont félicités* du travail qui a été mené à bien afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avec notamment le site Internet de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>), et se sont réjoui de la poursuite des activités, conformément au Programme de travail [Annexe 7 au Document CEP-CDPATEP (2011) 18F] ;
- *se sont félicités* du soutien apporté par de nombreuses autorités nationales régionales et locales, ainsi par de nombreuses organisations non gouvernementales, instituts et universités aux travaux de mise en œuvre de la Convention [CEP-CDPATEP (2011) 6 et 17F] ;
- *ont considéré* l'importance que le Conseil de l'Europe poursuive tous les deux ans, la tenue de Conférences sur la Convention européenne du paysage en tant que plate-forme de dialogue et de coopération en souhaitant que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe puisse en prendre acte et veiller à ce que la Conférence soit bien incluse dans le mandat des comités directeurs concernés ;
- *ont souligné* l'intérêt des travaux du groupe de travail sur le Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et *ont souhaité* que les travaux continuent à être menés à bien comme le prévoit le rapport de sa dernière réunion [CEP-CDPATEP (2011) COE/ELCDatabase 10E] ;
- *se sont félicités* de la traduction de la Convention européenne du paysage, de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans de nombreuses langues des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- *ont invité* les Parties à la Convention à traduire ces documents dans leur langue(s) nationale(s) et à communiquer les texte traduits au Secrétariat afin de les faire figurer sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage ;
- *ont remercié* les Gouvernements, les autorités régionales et locales, les délégués, les observateurs et les experts qui, de par leur participation aux réunions, leurs travaux, leurs efforts et leurs contributions financières et en nature, ont contribué à faire vivre et à appliquer la Convention européenne du paysage.

4. Célébration du Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage sur « Nouveaux défis, nouvelles opportunités » (Florence, Italie, 19-20 octobre 2010)

- *ont remercié* chaleureusement le Ministère des Biens et Activités culturelles de l'Italie, la Région de Toscane, la Province de Florence et la Ville de Florence pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- *ont pris note* avec grand intérêt du discours de synthèse de la Célébration du Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage sur « Nouveaux défis, nouvelles opportunités » (Florence, Italie, 19-20 octobre 2010) [CEP-CDPATEP (2011) 10F, Partie I] ;

– *ont pris note* des interventions présentées à cette occasion [CEP-CDPATEP (2011) 10Bil., Partie 2], disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage> (sous conférences) ou lien direct : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionconf/conf_fr.asp?) et de la prochaine publication des actes de la Célébration dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*» ;

– ont adopté la résolution figurant à l'Addendum A de ces Conclusions finales.

5. Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

1) 8^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et forces déterminantes » (Malmö/Alnarp, Suède, 8-9 octobre 2009)

– *ont pris note* avec grand intérêt des Conclusions générales de la 8^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et forces déterminantes* » (Malmö/Alnarp, Suède, 8-9 octobre 2009) et de la publication des actes de la Réunion dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*» (2010, N° 93) ;

– *ont remercié* chaleureusement la Direction nationale suédoise du patrimoine et ses partenaires, ci-après mentionnés, pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement : Région de Skåne, Ville de Malmö, Municipalité de Lomma, Université suédoise des Sciences agricoles, Fédération des fermiers de la Suède, Agence suédoise de la protection de l'environnement, Administration suédoise des routes, Conseil national de l'habitat, de la construction et de la planification, Direction suédoise de l'agriculture, Conseil des objectifs environnementaux, Agence suédoise des forêts.

2) 9^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et infrastructures pour la société » (Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010)

– *ont pris note* avec grand intérêt des Conclusions générales de la 9^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et infrastructures pour la société* » (Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010) et de la prochaine publication des actes de la Réunion dans la série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*» ;

– *ont remercié* chaleureusement le Gouvernement espagnol – Ministère des Travaux publics, Ministère de la Culture, Ministère de l'Environnement et du Milieu rural et marin –, la *Junta de Andalucía*, Département des Travaux publics et du Logement, et le Centre d'étude du paysage et du territoire d'Andalousie, Séville, Espagne pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement.

3) 10^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et multifonctionnalité » (Lisbonne, Portugal, 20-21 (22) octobre 2011)

– *ont remercié* chaleureusement le Gouvernement du Portugal de son offre, faite lors des Ateliers de Cordoue, d'accueillir la prochaine réunion des Ateliers sur « *Paysage et multifonctionnalité* » à Lisbonne les 20-21 (22) octobre 2011.

4) Prochaines réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- ont remercié chaleureusement le Gouvernement grec pour sa proposition d'accueillir une réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en 2012 ;
- ont considéré que les prochaines réunions des ateliers devraient être restructurés afin d'être adaptés à des thèmes liés à la vie quotidienne des citoyens et pourraient traiter notamment des sujets suivants : « Paysage et économie » ; « Services fournis par les écosystèmes et services offerts par le paysage » ; « Politiques agricoles et paysage » ; « Impact de énergies sur le paysage » ; « Mesures financières favorables au paysage » ; « Systèmes de gestion du territoire et acteurs impliqués » ; « Paysage, outil de cohésion sociale » ;
- ont demandé aux participants de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat du Conseil de l'Europe leurs autres propositions éventuelles.

6. Rapports thématiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

- ont pris connaissance avec grand intérêt du rapport « Paysage et éoliennes » [CEP-CDPATEP (2011) 11F et 12F] réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage et en particulier de ses conclusions ;
- ont pris connaissance avec grand intérêt du rapport « Paysage et territoire : le processus de gestion des paysages » [CEP-CDPATEP (2011) 13F] réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage et en particulier de ses conclusions ;
- se sont félicités de la prochaine publication de l'ouvrage « Les facettes du paysage » aux éditions du Conseil de l'Europe (2011), qui rassemblera les rapports établis par les experts du Conseil de l'Europe pendant ces dernières années.

7. Prix du paysage du Conseil de l'Europe

- ont pris connaissance du document « Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Deuxième session 2010-211 » [Document CEP-CDPATEP (2011) 5E – Partie 1] qui sera présenté au CDPATEP à l'occasion de sa réunion des 5-6 mai 2011.

[Voir aussi pour information : Document CEP-CDPATEP (2011) 5E – Partie 2 :
Formulaires présentés pour la Deuxième Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe,
ou lien direct sur le site du Prix du paysage du Conseil de l'Europe:
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/session2010_FR.asp?].

- ont également pris connaissance des éléments qui suivent :
 - le 9 février 2010, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe ;
 - quatorze candidatures ont été présentées au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour la 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2010-2011, par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention suivantes : Belgique, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni, ainsi que par la voie de la Représentation permanente de la Serbie en qualité d'Etat signataire de la Convention ;

- le jury international s'est réuni à Strasbourg les 21-22 mars 2011 afin d'examiner les candidatures et de proposer, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix et de possibles mentions spéciales ;

- le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du (de la) Président(e) du CDPATEP et du (de la) Président(e) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentants(es), à l'occasion d'une cérémonie publique.

– *ont noté que* le CDPATEP serait invitée à prendre connaissance du rapport du Jury et à adresser ses propositions quant au lauréat du prix et l'attribution de mentions spéciales, au Comité des Ministres ;

– *se sont félicités* de la proposition de l'Italie d'accueillir une réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en 2012 afin de partager l'expérience des deux premières sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

8. Revue du Conseil de l'Europe « *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* »

– *se sont félicités* de la publication du revue « *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* », n° 2, 2010 consacré à la Convention européenne du paysage sur « *Le paysage et la coopération transfrontalière* » qui contribue à accroître la sensibilisation au thème du paysage, et de la préparation en cours du numéro sur « *Paysage et espace public* ».

9. Réunions internationales et nationales

– *ont remercié* les autorités nationales, régionales et locales des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les organisations non gouvernementales et instituts de ces Etats, qui ont contribué en liaison avec le Conseil de l'Europe, à favoriser la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

– *se sont félicités* de la proposition de la République slovaque d'accueillir les réunions des Journées européennes du patrimoine sur « *Patrimoine et paysage* » en 2013.

10. Synthèse des débats de la Conférence sur le document de l'UNESCO 186 EX/21 - « *Etude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages* »

– *ont adopté* le texte figurant à l'Addendum B de ces Conclusions finales.

11. Préparation de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en 2013

Les Parties :

– *ont apprécié* le travail réalisé en faveur de la Convention européenne du paysage par le biais des conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention et du groupe de travail sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage (L6),

Afin d'améliorer les performances, elles *ont souhaité* que :

- les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage continuent à être organisées tous les deux ans ;

- les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage soient organisés au moins chaque année ;
- soit poursuivie et, si possible achevée, la mise en place du Système d'information sur la Convention européenne du paysage (L6), renouvelant le mandat du groupe de travail existant, afin de permettre un suivi actif de la Convention et de faciliter les échanges d'information entre les parties et de promouvoir les valeurs du paysage auprès des Européens ;
- le nombre de signatures et de ratifications de la Convention soit augmenté et pour cela, que les représentants des Etats, des pouvoirs locaux et régionaux et les organisations non gouvernementales, soient mobilisés.

12. Présidence de la Conférence du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage

- *ont bien vivement remercié* M. Jean-François Seguin pour la présidence de la Conférence de la Convention européenne du paysage qu'il a assurée de manière parfaite à l'occasion de ses deux mandats ;
- *ont élu* à l'unanimité Mme Maria-José Festas (Portugal) en qualité de Présidente de la Conférence de la Convention européenne du paysage et M. Adem Bilgin (Turquie) en qualité de Vice-président de la Conférence de la Convention européenne du paysage.

* * *

Addendum A aux Conclusions finales

Résolution de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011) sur le Suivi de la Célébration du Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage (Florence, 19- 20 octobre 2010)

A l'issue des présentations et débats qui ont nourri la Célébration du 10^{ème} anniversaire de la Convention européenne du paysage, organisé à Florence, les 19 et 20 octobre 2010, il est possible de dresser trois principaux constats et d'identifier trois défis et opportunités majeurs pour le futur.

Les constats :

1. Six ans après son entrée en application, la Convention européenne du paysage est mise en œuvre dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris dans certains États qui ne l'ont pas encore ratifiée ou signée. Les travaux entrepris qui en résultent mettent en évidence la richesse et la diversité des paysages européens et des effets tangibles sur le bien-être individuel et collectif des Européens peuvent déjà être identifiés.
2. La vitalité de la Convention européenne du paysage peut se mesurer par l'engagement fort des Etats parties et l'adhésion croissante du public, des autorités locales et régionales et de nombreux autres acteurs aux principes et orientations qu'elle définit. Force est de constater que de toute part viennent les échos d'expériences à toutes les échelles montrant que la Convention européenne du paysage est aujourd'hui un instrument qui suscite l'action.
3. En répondant aux aspirations des populations, notamment en ce qui concerne leur participation à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, la Convention européenne du

paysage contribue de manière importante à une meilleure conscience des idéaux et des principes du Conseil de l'Europe.

Les « défis et opportunités pour le futur » :

Ce bilan incite les Etats parties à la Convention européenne du paysage à :

1. Entretenir la vitalité de la Convention européenne du paysage en continuant d'organiser les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et des travaux de groupes d'experts. Ces réunions, organisées dans le cadre du mandat du Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP), visent aussi à renforcer les liens entre la Convention européenne du paysage et les travaux de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) et d'autres programmes du Conseil de l'Europe,
2. Poursuivre et approfondir l'identification et la qualification de chacun des paysages européens grâce à la collaboration transfrontalière et transnationale. Les résultats de ces travaux doivent être accessibles à tous, en particulier aux jeunes générations, afin de consolider l'identité européenne et le sentiment d'appartenance à un espace et à une culture communs. Le développement du Système d'information de la Convention européenne du paysage (L6) contribuera à cet objectif ambitieux.
3. Promouvoir plus encore la compréhension du paysage et de l'action politique portées par la Convention européenne du paysage. La Convention de Florence est innovante en ce qu'elle promeut une approche du paysage qui implique simultanément la démocratie, l'écologie et l'esthétique et qu'elle suscite des actions conjuguées de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.

Les outils qui doivent être mobilisés en priorité au service de ces objectifs sont :

1. La Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, qui doit être réunie tous les deux ans ;
2. Les réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui doivent pouvoir être organisés au moins une fois par an ;
3. Le Système d'information sur la Convention européenne du paysage (L6) dont la mise en application est attendue.

* * *

Addendum B aux Conclusions finales

Synthèse des débats de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011) sur le document de l'UNESCO 186 EX/21

« Etude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages »

Après avoir pris connaissance du document de l'UNESCO 186 EX/21 « Etude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages », les membres de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ressentent une immense fierté de constater que la Convention européenne du paysage [Série des Traités européens du Conseil de l'Europe, n° 176] inspire des projets au

niveau mondial.

A partir de l'expérience de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, il est possible d'identifier les principaux critères qui permettraient de fonder un instrument international sur le paysage qui pourrait prolonger et renforcer la Convention européenne du paysage.

Le premier critère est que le « bon gouvernement » des paysages du quotidien doit répondre aux aspirations des populations qui entendent légitimement participer à la conception et à la réalisation des politiques du paysage. Le paysage est, par nature, un sujet qui dépasse le cercle des experts. Le paysage est en effet un processus social visant d'abord à produire une ressource qui est le bien-être individuel et collectif. Ce critère permettrait de contribuer de manière importante au développement de la démocratie.

Le deuxième critère serait de ne pas chercher à être un instrument seulement normatif. Les parties à la Convention européenne du paysage ne pensent pas pertinent de prévoir une réglementation internationale des paysages. La diversité des paysages, des structures politiques et administratives ne sont pas compatibles avec l'édiction de « standards ». Les membres de la conférence marquent leur grand intérêt pour un instrument capable de mobiliser l'intelligence collective des Etats en vue d'une meilleure gestion des paysages du quotidien, ceux qui sont partout où vivent les hommes. Il est donc nécessaire de s'intéresser à la totalité du territoire et non pas seulement aux parties considérées comme remarquables.

Le troisième critère serait de définir des orientations reposant sur des idées et des idéaux partagés et non pas sur des arguments techniques ou juridiques. A l'échelle de la Pan Europe, notre culture, notre histoire et notre géographie communes ont permis de formuler dans la Convention européenne du paysage des définitions précises et des principes d'action solides fondés sur la paix, la démocratie et les droits de l'homme. Il apparaît en outre nécessaire de veiller à une bonne complémentarité de ce projet avec les autres conventions de l'UNESCO comme avec les conventions établies dans le cadre du Conseil de l'Europe.

* * *

ANNEXE 9

ALLOCUTIONS DE CLOTURE

9.1. Allocution de clôture de

*M. Jean-François SEGUIN,
Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage
du Conseil de l'Europe*

Madame, la Directrice générale,

Mes chers amis et collègues,

Cette 6^e Conférence a montré, s'il en était besoin, la vitalité de la Convention européenne du paysage et l'engagement fort des Parties pour cet instrument international unique et encore innovant pour l'amélioration du bien-être individuel et collectif des Européens.

Il n'y a pas d'Europe sans sa dimension territoriale, il n'y a pas d'Europe sans paysages, expressions de notre culture commune, expressions de notre intelligence collective. Parce que la Convention européenne du paysage nous entraîne au-delà des sujets traditionnels que sont les paysages considérés comme remarquables vers des préoccupations plus innovantes pour intervenir sur les paysages du quotidien et dégradés, elle est un outil précieux pour le développement de la démocratie et droits de l'homme.

Tout nous pousse à pérenniser la conférence en tant que lieu d'échanges d'expériences sur la très grande richesse des plans et programmes qui sont partout mis en œuvre en application de la Convention européenne du paysage. Tout nous invite à organiser chaque année des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Je me réjouis que les prochains Ateliers soient organisés par le Portugal les 20, 21 et 22 octobre prochains et que, déjà, deux ateliers sont prévus en 2012, en Grèce et en Italie. Notre débat sur les thématiques prioritaires des Ateliers, en facilitera, j'en suis sûr, l'organisation et la participation de tous les acteurs de la Convention européenne du paysage.

Vous avez marqué, chers collègues et chers amis, votre intérêt pour L6, Système d'information de la Convention, non seulement parce que nous aurons avec L6 un instrument de suivi qui mettra en évidence les améliorations du bien-être individuel et social que la convention permet de réaliser, mais aussi parce que nous disposerons à terme d'un outil extraordinaire de suivi de la qualité et de la diversité des paysages européens.

Nous sommes fiers à juste titre de la vitalité de la Convention, aussi nous sommes fiers de constater que d'autres parties du monde souhaitent adopter des instruments qui s'en inspirent. Nos débats sur le projet de convention mondiale du paysage ont montré que nous sommes tout à fait prêts à partager l'expérience que nous avons acquise. A l'échelle mondiale se manifeste un attrait pour le paysage parce qu'il est un miroir magique qui nous éclaire sur l'effet des actions publiques, parce qu'il est une porte ouverte aux citoyens pour qu'ils nous incitent à plus de démocratie. Telle est l'utopie de la Convention européenne du paysage qui nous fait aller de l'avant ensemble.

* * *

9.2. Allocution de clôture de

*Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI,
Directrice Générale de l'Education,
Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport, Secrétariat Général
du Conseil de l'Europe - DGIV*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants des Gouvernements,
Mesdames et Messieurs,

Je me réjouis de votre forte participation et de votre mobilisation en faveur du paysage et de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Je vous remercie également des travaux majeurs que vous menez dans le cadre de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe en faveur de cette mise en œuvre de la Convention, qui contribuent à définir et à appliquer des politiques favorables à la prise en compte de la dimension paysagère.

Tous mes remerciements vont également aux représentants des Etats non membres de l'Organisation pour leur participation à ces travaux ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour leur appui déterminé et apprécié.

Cette 6^e Conférence du Conseil de l'Europe en faveur de la mise en œuvre de la Convention est à présent un rendez-vous incontournable à l'échelle des Etats membres du Conseil de l'Europe, permettant de faire le point sur les avancées effectuées et les travaux à entreprendre.

Le vaste chantier qui se présente à nous est certes empli de défis mais il est passionnant car il concerne la vie et notre espace de vie. Notre approche se doit dès lors d'être à l'image de la vie : dynamique, orientée vers le futur et imaginative.

Comment concevoir notre futur cadre de vie et celui de nos descendants et comment le modeler et le valoriser au mieux en se fondant sur une approche multidisciplinaire et multi-niveaux, orientant tout à la fois les politiques et les actions : telle est la tâche qui nous incombe et à laquelle le Conseil de l'Europe se doit d'apporter une contribution à l'échelle paneuropéenne. Le travail qui en résulte a des impacts positifs et durables pour les quatre volets du développement durable : social, environnemental, culturel et économique.

A travers ses conventions et ses programmes de travail notre organisation joue souvent un rôle déterminant, tel un laboratoire d'idées et instance de proposition. Elle favorise la mise en réseau des compétences, des savoirs et de bonnes pratiques suivies dans l'ensemble des Etats membres. L'organisation développe également des travaux de coopération avec des Etats voisins et je salue à cet égard les représentations des Etats non membres du Conseil de l'Europe à cette Conférence.

Le Conseil de l'Europe œuvre actuellement à la restructuration de son programme de travail afin de renforcer ses capacités et je veillerai personnellement à ce que la thématique du paysage occupe une place particulière et importante dans ce contexte.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe portera par ailleurs une grande attention aux décisions qui seront prises par le Bureau exécutif de l'UNESCO afin qu'un instrument cadre permette à chaque continent de disposer d'une convention régionale cohérente avec ses particularismes géographiques, historiques et culturels.

Je souhaite à présent remercier et féliciter très chaleureusement notre cher Président Jean-François Seguin pour le travail remarquable qu'il a accompli tout au long de ces dernières années. Merci pour son constant soutien aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre de la Convention européenne du

paysage, merci pour sa motivation et son engagement exemplaire en faveur du paysage. Nous continuons bien entendu ce travail ensemble et la tâche est importante.

Je souhaite également plein succès à la nouvelle vice-présidence de la Turquie ainsi qu'à la nouvelle présidence du Portugal, que je remercie bien vivement de son invitation à tenir la 10^e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en octobre et vous donne rendez-vous pour ce prochain événement important du paysage.

* * *